

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE  
COMMUNE DE MITRY MORY

PORTANT SUR LE PERIMETRE ET LE MODE  
D'AMENAGEMENT FONCIER, DANS LA COMMUNE  
DE MITRY-MORY

DU 28 MAI 2021 AU 29 JUIN 2021



1<sup>ERE</sup> PARTIE  
RAPPORT, AVIS  
ET CONCLUSION  
DE L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE

CHRISTOPHE BAYLE  
COMMISSAIRE - ENQUETEUR

# SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>1</b>
1.1. GENERALITES .....	1
1.1.1. <i>Objet de l'enquête publique</i> .....	1
1.2. LE CADRE JURIDIQUE DE CETTE ENQUETE .....	1
1.3. COMPOSITION DU DOSSIER .....	1
<b>II. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	3
2.2. DUREE DE L'ENQUETE .....	3
2.3. PUBLICITE .....	3
2.3.1. <i>Publicité légale</i> .....	3
2.4. INFORMATION DU PUBLIC .....	6
2.5. REGISTRE D'ENQUETE .....	6
2.6. RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE .....	7
2.7. VISITE DES LIEUX ET ENTRETIENS .....	7
<b>III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>10</b>
3.1. PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....	10
3.2. REUNION PUBLIQUE .....	10
3.3. EXAMEN DE LA PROCEDURE .....	10
3.4. ASSISTANCE LORS DES PERMANENCES .....	10
3.5. REUNION DE SYNTHESE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE .....	11
3.6. DEROULEMENT DES PERMANENCES .....	11
3.7. CLIMAT DES ECHANGES .....	11
<b>IV. RESUME DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>12</b>
4.1. LA RAISON DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER .....	12
4.2. LA CONCEPTION DU PROJET .....	13
4.3. LE PERIMETRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAFE) .....	15
4.4. LA CONCERTATION PREALABLE .....	16
4.5. LE PROJET DE PERIMETRE .....	17
4.5.1. <i>Les recommandations du rapport foncier</i> .....	17
4.5.2. <i>Les recommandations du volet environnemental</i> .....	18
<b>V. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>19</b>
5.1. PARTICIPATION DU PUBLIC .....	19
5.2. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS .....	19
5.3. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS (Cf. PIECE JOINTE N°15) .....	19
5.4. OBSERVATIONS RECUEILLIES .....	20
5.4.1. <i>Tableaux récapitulatifs des observations recueillies sur le registre mis en place à Mitry-Mory</i> .....	20
5.4.2. <i>Les entretiens organisés par le commissaire enquêteur</i> .....	21
a. <i>ENTRETIEN AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE</i> .....	21
b. <i>ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE : SNCF RESEAU</i> .....	27
c. <i>ENTRETIEN AVEC MR ANTOINE PIOT</i> .....	30
d. <i>ENTRETIEN AVEC MME MARGATE</i> .....	33
e. <i>ENTRETIEN AVEC MR JEAN BAUDON</i> .....	36
5.4.3. <i>Présentation des observations recueillies et rapportées dans le procès-verbal de synthèse remis à l'autorité organisatrice par courriel le vendredi 9 juillet 2021</i> .....	39
5.4.4. <i>Lettres officielles reçues par le commissaire enquêteur</i> .....	49
5.5. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	58
5.6. EXPRESSION SUR LA COMMUNICATION .....	63
<b>VI. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES .....</b>	<b>65</b>

6.1.	LES DEMANDES D'INFORMATIONS FORMULEES ORALEMENT .....	65
6.2.	LES OBSERVATIONS TRANSCRITES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE .....	65
<b>VII.</b>	<b>TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS D'ENQUETE .....</b>	<b>67</b>
<b>VIII.</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>69</b>
8.1.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	69
8.2.	LE CADRE JURIDIQUE DE CETTE ENQUETE.....	69
8.2.1.	<i>L'enquête publique</i> .....	69
8.2.2.	<i>Le maître d'ouvrage de l'enquête</i> .....	69
8.2.3.	<i>Désignation du commissaire enquêteur</i> .....	70
8.3.	MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	70
8.4.	EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE .....	71
8.5.	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	73
8.5.1.	<i>Sur le déroulement de l'enquête publique :</i> .....	73
	<i>Le commissaire-enquêteur atteste que :</i> .....	73
8.5.2.	<i>Sur le dossier du projet soumis à l'enquête publique</i> .....	74
8.5.3.	<i>Sur les interventions du public</i> .....	76
8.5.4.	<i>Sur le périmètre soumis à l'enquête public</i> .....	78
8.6.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	81
8.7.	AVIS.....	82

---

# *PIECES JOINTES*

---

Les pièces jointes n'existant qu'en un seul exemplaire, sont adressées, avec le rapport original, à la seule autorité organisatrice de l'enquête, à savoir le département de Seine et Marne.

<b>Pièce 1 :</b>	Désignation du commissaire-enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Melun ; Décision E 200000 71/77 du 12/10 2020
<b>Pièce 2 :</b>	Arrêté départemental N°DEE/SDEA/SAAF/ 2021/du 2 avril 2021 prescrivant d'engager une procédure une enquête publique ;
<b>Pièce 3 :</b>	Attestation d'affichage délivrée par le maire ;
<b>Pièce 4 :</b>	Exemplaire de l'affiche ;
<b>Pièce 5 :</b>	Attestation de parution dans la presse ;
<b>Pièce 6 :</b>	Modèle de de lettre AR adressée au propriétaires et liste associée ;
<b>Pièce 7 :</b>	Compte rendu d'entretien du commissaire enquêteur avec l'autorité organisatrice ;
<b>Pièce 8 :</b>	Compte rendu d'entretien du commissaire enquêteur avec la SNCF (Mr Loiselay) ;
<b>Pièce 9 :</b>	Compte rendu d'entretien du commissaire enquêteur avec un agriculteur (Mr Piot) ;
<b>Pièce 10 :</b>	Compte rendu d'entretien du commissaire enquêteur avec la première adjointe au maire de Mitry-Mory (Mme Margate) ;
<b>Pièce 11 :</b>	Compte rendu d'entretien du commissaire enquêteur avec le président de la CCAF (M Baudon) ;
<b>Pièce 12 :</b>	Arrêté de création de la CCAF ;
<b>Pièce 13 :</b>	Compte-rendu des trois réunions de la CCAF ;
<b>Pièce 14 :</b>	Porter à connaissance du préfet (2018) ;
<b>Pièce 15 :</b>	Procès-verbal de synthèse des observations du public, et mémoire en réponse ;
<b>Pièce 16 :</b>	Copie de la lettre de la SNCF à la mairie de Mitry Mory ;
<b>Pièce 17 :</b>	Registre des observations du public.

# **I. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

## **1.1. Généralités**

### **1.1.1. Objet de l'enquête publique**

L'enquête publique concerne le périmètre et le mode d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de LA COMMUNE DE MITRY-MORY liés au projet de création de la voie ferrée dite « Charles de Gaulle express » entre la gare de l'Est à Paris et l'aéroport international de Roissy-CDG dans le but de créer une liaison rapide.

## **1.2. Le cadre juridique de cette enquête**

Suite au projet « CDG Express » consistant en une liaison ferroviaire directe entre l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et la gare de l'Est à Paris et au titre de l'article L 123 -24 du code rural et de la pêche, la commission communale d'aménagement foncier de Mitry-Mory a été créée afin de se prononcer sur l'opportunité de réaliser une opération d'aménagement foncier.

Cette commission est principalement constituée d'élus locaux, d'exploitants agricoles et de personnes qualifiées pour la protection de la faune, de la flore et des paysages. Dans sa séance du 8 Septembre 2020, cette commission s'est prononcée en faveur de la réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Le Département de Seine et Marne, maître d'œuvre des opérations d'aménagement foncier est ainsi sollicité dans l'organisation d'une enquête publique sur le projet d'AFAFE, son périmètre ainsi que les propositions de prescription et recommandations.

L'enquête publique s'est déroulée du Vendredi 28 Mai au Mardi 29 Juin 2021, à partir des modalités définies dans les documents décrits ci-après.

## **1.3. Composition du dossier**

Le dossier est constitué en format papier.

Le dossier conformément au titre du Code de l'environnement comprend les pièces suivantes :

- **Le mémoire explicatif** du projet d'aménagement foncier agricole et forestier rédigé par le cabinet GEFA -partie foncière (46 pages),
- **Des plans réalisés par le cabinet GEFA:**
  - *Etat initial, 1/10000, 27 /01/ 2020*
  - *Urbanisme, 1/10000, 27 /01/ 2020*
  - *Exploitations, 1/10000, 27 /01/ 2020*
  - *Biens communaux et circulations, 1/10000, 27 /01/ 2020*
  - *Propriétés, 1/10000, 27 /01/ 2020*
  - *Tableau d'assemblage, 1/10000, 27 /01/ 2020*
- **Le volet environnemental** réalisé par le bureau d'étude « Adéquat environnement » (99 pages) Ce document comprenant :
  - *Introduction*
  - *Analyse du territoire*
  - *L'occupation du sol,*
  - *Le milieu biologique,*
  - *Le milieu social, économique, culturel et touristique*
  - *Le paysage*
  - *L'urbanisme et les infrastructures,*
  - *Principaux enjeux recensés dans l'aire d'étude et impact potentiels d'un aménagement foncier,*
  - *Recommandations générales à prendre en compte dans le cadre du projet d'aménagement foncier,*
  - *Propositions d'aménagement,*
- Le porter à connaissance du préfet de la Seine et Marne (non daté)
- Le C.R. de la 1<sup>ème</sup> réunion de la Commission communale d'Aménagement foncier de Mitry -Mory du mardi 2 Octobre 2018
- Le C.R. de la 2<sup>ème</sup> réunion de la Commission communale d'Aménagement foncier de Mitry -Mory du mardi 2 juillet 2020

- Le CR de la 3<sup>ème</sup> réunion de la Commission communale d'Aménagement foncier de Mitry -Mory du du 8 septembre 2020.

## **II. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

**Par décision E 200000 71/77 du 12 octobre 2020 Monsieur Declercq premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun, a désigné Monsieur Christophe Bayle, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier sur la commune de Mitry Mory (Cf. Pièce jointe N°1).**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté N°DEE/SDEA/SAAF/2021-001 du 2 Avril 2021 de M. le Président du Conseil départemental de Seine et Marne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Mitry-Mory (Cf. Pièce jointe N°2).

### **2.2. Durée de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du Vendredi 28 mai au mardi 29 Juin 2021 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutive.

### **2.3. Publicité**

#### **2.3.1. Publicité légale**

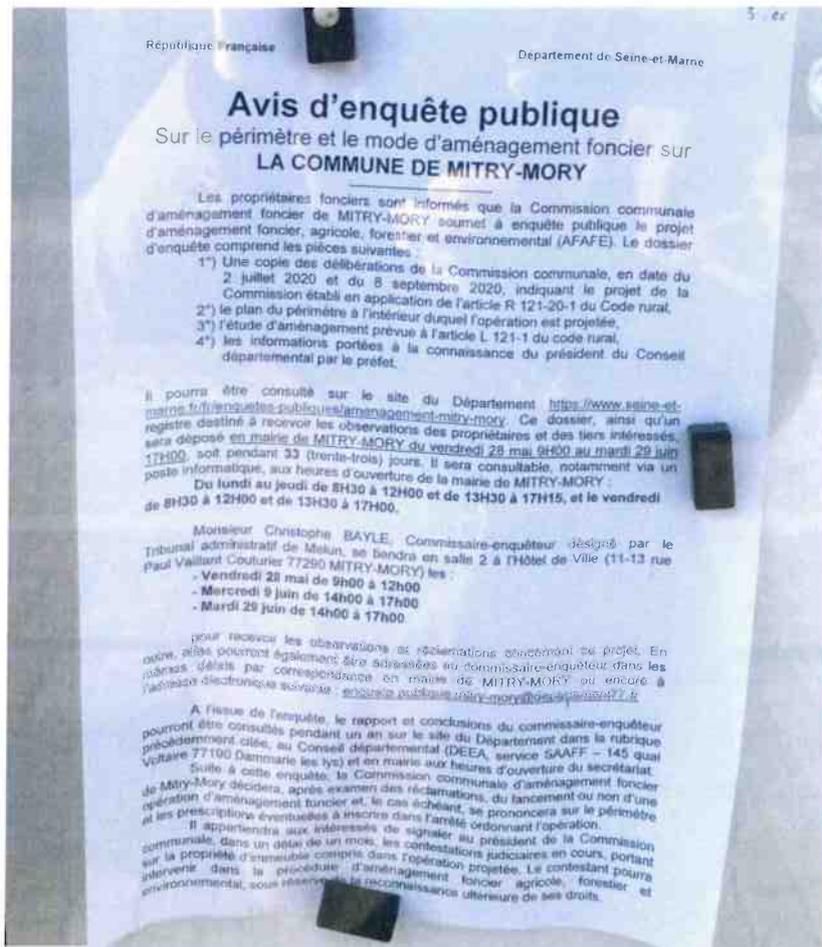
L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- Par affichage de l'avis de mise à l'enquête

Sur les emplacements réservés aux actes administratifs en mairie de Mitry-Mory.

Cet affichage en mairie a été contrôlé par le commissaire enquêteur à chacune de ses permanences. Un certificat d'affichage (art R121-6 du code rural) a été établi par Madame Charlotte Blandiot – Faride, Maire de la commune de Mitry -Mory (Cf. Pièce jointe N°3).

Exemplaire de l'affiche. (Cf. Pièce jointe N°4)





- Par voie de presse

Dans le journal « La Marne » :

En 1<sup>ère</sup> insertion : le 05 mai 2021

En 2<sup>ème</sup> insertion : le 02 juin 2021.

Dans le journal « Le Parisien » :

En 1<sup>ère</sup> insertion : le 05 mai 2021.

En 2<sup>ème</sup> insertion : le 02 juin 2021.

Attestation de parution délivrée par Medialex : (Cf. Pièce jointe N°5)

- Sur le site Internet du Conseil départemental de seine et Marne à l'adresse suivante

<https://seine-et-marne-enquête-publique/amenagement-mitry-mory>

En outre les observations pouvaient être adressées en mairie et à l'adresse électronique suivante : [enquete.publique.mitry-mory@departement77.fr](mailto:enquete.publique.mitry-mory@departement77.fr)

- Par courrier recommandé avec Accusé de réception modèle non daté

A tous les propriétaires concernés par l'aménagement foncier agricole et forestier les informant de la mise à enquête publique de l'AFAFE et de la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Mitry-Mory. Liste des propriétaires et des exploitants destinataires de la lettre et modèle de lettre (Cf. Pièce jointe N°6).

#### **2.4. Information du public**

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie de Mitry-Mory aux dates et heures d'ouverture du secrétariat de mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur. La salle mise à disposition se situait au rez-de-chaussée de la mairie.

#### **2.5. Registre d'enquête**

Le 28 mai 2021, le registre d'enquête a été ouvert par madame Charlotte Blandiot-Faride, maire de Mitry Mory et côté, et paraphé par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition de la population aux dates et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le registre a été clôturé le dernier jour d'enquête par le commissaire enquêteur, le 29 juin 2021 à 17h.

**Ainsi, il semble que les mesures de publicité de l'enquête publique ont, au regard du commissaire-enquêteur, respecté les intentions de la réglementation en vigueur.**

## **2.6. Rencontre avec l'autorité organisatrice**

Le jeudi 21 janvier 2021, le commissaire-enquêteur a rencontré dans les locaux de la Mairie de Mitry-Mory de 14h à 17h, Mmes Caroline Decuypère et Jana Ulrique, cheffe du service agriculture, aménagement foncier, forêt au sein de la direction de l'eau et de l'agriculture du Conseil Départemental de Seine et Marne, représentant l'autorité organisatrice de l'enquête. Un compte rendu de cette réunion a été joint au procès-verbal (**Cf. Pièce jointe N° 7**).

Lors de cette réunion, il a été précisé à l'autorité organisatrice de l'enquête, que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le département disposait, à la clôture du registre d'un délai de 15 jours pour fournir d'éventuelles réponses aux questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse.

## **2.7. Visite des lieux et entretiens**

- **Une visite des lieux** a été organisée par Mmes Decuypère et Jana le vendredi 28 mai de 14h à 17h après la première permanence du commissaire enquêteur. L'accès à la zone ferroviaire a été difficile en l'absence d'autorisation de pénétrer en zone de travaux.



- Le commissaire enquêteur s'est rendu dans **les locaux de la SNCF**, 23 avenue Jules Rimat à St Denis - direction des grands projets CDG express, le mardi 13 Avril de 10h30 à 12h00 et a rencontré **Monsieur Julien Loiselay, maitre d'ouvrage des travaux ferroviaires SNCF**.
  
- Un entretien joint au procès-verbal rend compte des réponses apportées par la SNCF aux questions du commissaire enquêteur **(Cf. Pièce jointe N° 8)**.
  
- Le commissaire enquêteur s'est rendu le 30 mai 2021 de 9h30 à 11h à Mitry-Mory pour rencontrer monsieur **Antoine PIOT agriculteur**, propriétaire et exploitant, vice-président de l'Association foncière rural et membre actif de la CCAF. Un compte rendu joint au procès-verbal rend compte de cet entretien **(Cf. Pièce jointe N° 9)**.
  
- Le commissaire enquêteur s'est rendu le 21 mai de 14h 30 à 16h dans les locaux de la mairie de Mitry-Mory et a rencontré **Madame Margate, première adjointe au maire** et conseillère départementale, accompagnée de Mme Tessier. Un entretien joint au procès-verbal rend compte des réponses apportées par Mme Margate aux questions du commissaire enquêteur **(Cf. Pièce jointe N° 10)**.
  
- Le commissaire a eu un entretien téléphonique avec **Monsieur Jean Baudon, président de la CCAF** ; le compte rendu de cet entretien est joint au procès-verbal **(Pièce jointe N° 11)**.

### III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 3.1. Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences ont été fixées aux dates et horaires suivants :

Lieu	Dates des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Mitry-Mory	Vendredi 28 mai 2021	De 9h00 à 12h00
	Mercredi 9 juin 2021	De 14h00 à 17h00
	Mardi 29 juin 2021	De 14h00 à 17h00

#### 3.2. Réunion publique

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

#### 3.3. Examen de la procédure

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté du président du conseil départemental de Seine et Marne prescrivant l'ouverture de cette enquête relative au périmètre et au mode d'aménagement foncier de la commune de Mitry Mory, il semble que la procédure ait été bien respectée.

#### 3.4. Assistance lors des permanences

Pendant les permanences, le commissaire enquêteur a bénéficié de l'assistance de Mme Christine Locatelli responsable du service environnement de la mairie de Mitry-Mory, siège de l'enquête.

Il est a noté que le commissaire enquêteur avait demandé en début d'enquête à rencontrer le géomètre du cabinet GEFA, chargé de l'étude d'aménagement foncier, mais que celui-ci a refusé de le recevoir dans son cabinet, car « *il n'était pas payé pour ce supplément de mission* ». Ce que le commissaire enquêteur a regretté.

M Péan a néanmoins adressé un courriel par la suite expliquant qu'il accepterait de recevoir des questions du commissaire enquêteur par téléphone.

### **3.5. Réunion de synthèse avec le maitre d'ouvrage**

Cette réunion a eu lieu dans les locaux du Conseil départemental de Seine et Marne le mardi 13 juillet 2021 de 11h00 à 12h00.

Le commissaire a rendu compte du déroulement de l'enquête, de la participation du public, a présenté une synthèse des observations reçues.

Il avait transmis préalablement par courriel le Procès- verbal des observations le vendredi 9 juillet 2021.

### **3.6. Déroulement des permanences**

L'enquête publique s'est déroulée dans une salle située à proximité du bureau d'accueil du public de la mairie de Mitry Mory. Le public a eu toute possibilité pour s'entretenir individuellement avec le commissaire enquêteur en totale confidentialité. Le public a été accueilli dans d'excellente conditions durant les trois permanences du commissaire-enquêteur. Des chaises situées dans le hall étaient à la disposition du public pendant le temps d'attente entre chaque entretien.

### **3.7. Climat des échanges**

Les échanges se sont déroulés dans un climat de sérieux, et de soucis d'approfondissement des enjeux liés au périmètre d'action foncière.

Les questions posées concernaient principalement la restitution des accès aux parcelles agricoles. L'adjointe au maire est venue rencontrer le commissaire-enquêteur. Les agriculteurs sont venus en nombre avec des observations argumentées et personnalisées.

La clôture des registres et la dernière permanence s'est tenue le mercredi 30 juin 2021 après-midi. Les règles de distanciations sociales et de port du masque ont été observées pendant toute la durée de l'enquête. La règle qui interdisait les réunions de

plus de 100 personnes, n'a pas été activée en l'absence de réunion publique programmée.

Chacune des permanences a été entièrement consacrée à l'écoute du public qui s'était déplacé et qui a exprimé longuement des observations argumentées, et des propositions de périmètres alternatifs puis les a déposées dans le registre.

Au total, 16 observations ont été déposée sur le registre de Mitry Mory au titre de l'enquête publique.

Et huit lettres ou courriels ont été remise ou adressées en mairie par le public.

Quatre périmètres alternatifs ont été déposés :

**Le premier par la chambre d'agriculture,**

**Le second par M Antoine Piot agriculteur,**

**La troisième par M Corbrion, agriculteur,**

**Le quatrième par la mairie de Mitry-Mory.**

## **IV. RESUME DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **4.1. La raison de l'aménagement foncier agricole et forestier**

**L'aménagement foncier agricole et forestier de Mitry Mory est une conséquence du projet de liaison directe entre l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et la gare de l'Est (DUP du 19 Décembre 2019) relancé par arrêté le 31 mars 2017.**

Cette procédure a donné lieu à la création d'une commission communale d'aménagement (Cf. **Pièce jointe N°12**) dont les travaux ont été résumés comme suit par la secrétaire désignée par la CCAF, et transmis au CE le 30 décembre 2020 par Mme Decuypère (Cf. **Pièce jointe N°13**).

**Ce résumé décrit le processus en cours :**

« - 02 Octobre 2018 : 1ère séance de la CCAF MITRY MORY : choix du secteur de l'étude d'aménagement foncier, environ 600 ha. Suite à cette réunion, lancement de l'étude d'aménagement, commanditée par le département et réalisée par un binôme géomètre-expert (volet foncier= GEFA) et chargé d'étude (volet environnemental = ADEQUAT environnement) indépendant.

- Mars 2020 : étude d'aménagement finalisée
- 2 juillet 2020 : 2ème séance de la CCAF MITRY MORY : les membres de la CCAF doivent alors se décider sur la nécessité d'une opération d'AFAFE et le cas échéant du périmètre de celle-ci, suite à la présentation de l'étude et de ses conclusions. En l'absence de garanties suffisantes de la part du maître d'ouvrage, la décision est reportée en septembre.

- 8 septembre 2020 : 3ème séance de la CCAF MITRY MORY : les déclarations du maître d'ouvrage ont permis de déceler plusieurs impacts non réglés au terme des travaux : la restitution des chemins ruraux dans leur emprise foncière et la réduction des dimensions de certains passages par rapport à leur état initial. Ainsi, la mise en œuvre d'un AFAFE sur MITRY-MORY est approuvée à l'unanimité. Toutefois, le périmètre proposé par le géomètre a été approuvé avec 7 voix pour et 7 voix contre, dont la voix favorable prépondérante du Président, suscitant de vifs débats (avec les agriculteurs). En effet, l'ensemble des acteurs agricoles (propriétaires et exploitants) ont voté en faveur d'un périmètre d'environ 150 hectares, proposé par M. PIOT Antoine, propriétaire exploitant agricole ».

**NOTA :** Depuis ce compte rendu en date du 30/12/2020, le tribunal a levé l'interruption des travaux, qui de ce fait ont repris.

#### **4.2. La conception du projet**

Le secteur d'étude initial retenu par la CCAF était d'une superficie de 680ha. Sur la commune de Mitry-Mory et de 90 ha sur la commune de Tremblay en France. Après la décision des agriculteurs de Tremblay de se retirer de l'AFAFE le périmètre ne concerne plus que 558 ha environ (non compris les emprise ferroviaires).

L'objet de la présente opération d'aménagement foncier est de faciliter en simplifiant la trame parcellaire (restructuration de la propriété foncière) de l'exploitation agricole en rétablissant les dessertes éventuellement perturbées par les travaux du CDG express, d'exploitation des sièges en réduisant ou en rapprochant si possible les îlots d'exploitation des sièges d'exploitation, dans un territoire déjà cloisonné par des ouvrages d'infra structures tels que : la RN 104, La ligne LVG, le RER.

Parallèlement à l'étude d'aménagement foncier réalisée par le cabinet GEFA, une étude environnementale réalisée par le cabinet Adéquat Environnement a fait une analyse de l'état initial du territoire concerné, sur une aire d'étude de 1300ha qui déborde largement sur les zones limitrophes afin d'anticiper d'éventuelles sollicitations de parcelles pouvant faciliter les échanges, les regroupements de parcelles et l'amélioration des dessertes. Ces expertises préalables de l'état initial ont donné lieu à des recommandations portant :

**- d'une part, sur le volet environnemental : (14 recommandations)**

**- d'autre part sur le volet foncier : (6 recommandations)**

Si l'opération d'aménagement se fait, il y aura lieu de réaliser l'étude d'impact sur l'environnement qui consistera en :

- L'examen des modifications et perturbation susceptibles d'être induite par l'opération d'aménagement foncier.
- La proposition de mesures compensatoires adaptées afin de limiter les conséquences de l'aménagement foncier.
- L'exposé des raisons du choix du parti d'aménagement retenu.

La conception repose pour l'essentiel sur :

- L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier modifié par l'arrêté du 27 Avril 2020 du 26 avril 2011 portant modification de la commission communale d'aménagement foncier de Mitry Mory
- La validation et l'arrêté du projet d'AFAFE le 27 avril 2020.

- Le porter à connaissance dans le cadre d'une étude d'aménagement foncier de Mme la Préfète de Seine et Marne (SADR 2018-14) (Cf. **Pièce jointe N°14**).

#### **4.3. Le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFE)**

Le périmètre d'AFAF, proposé par la CCAF de Mitry-Mory s'étend sur une superficie de 558ha. Il est composé de terrains de grandes cultures.

Ce périmètre d'AFAFE est impacté par :

##### Un réseau routier :

- L'A104,
- La RN2,
- La RD9 reliant Mitry Mory à la ZA la Villette aux aulnes,
- La RD84 reliant Mitry le neuf à la ZI de Mitry -Mory,
- La RD309 reliant RD9 et RD84.

##### Un réseau hydraulique :

- Le ru de la Reneuse (longe le canal de l'Ourcq)
- Le Croul cul, en limite de la partie agglomérée de Mitry
- Le ru des cerceaux (en limite Claye- Souilly et Mitry)

##### Un réseau de chemins :

- Réseau de chemins ruraux desservant les parcelles agricoles et boisées.
- Réseau de chemins privés de l'association foncière de remembrement
- Réseau de chemins privés appartenant à la SNCF
- Réseau de chemins de randonnée inscrits au PDIR
- Deux chemins ruraux signalés d'importance communale ; CR 10 et CR 14

Des infrastructures :

- La ligne LGV,
- La ligne RER H
- Des postes de transformation électrique,
- Des lignes hautes et moyenne tension.
- Et à terme **par la ligne CDG express, à l'origine de la demande de remembrement et de restitutions qui motive la présente enquête publique sur le périmètre du projet d'AFAGE.**

**4.4. La concertation préalable**

Conformément à l'article L123-21 du Code Rural, l'aménagement foncier agricole et forestier doit permettre une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but de reconstituer les accès aux parcelles qui ont été interrompus suite au projet de CDG express, mais aussi d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui lui sont soumis par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles groupées. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural par la réalisation de travaux appropriés.

Le projet a été établi par la Commission communale d'Aménagement Foncier avec l'aide du géomètre désigné à cet effet en respectant le Code Rural. Il couvre 600ha (soit 278 parcelles pour une soixantaine de compte propriétaires). L'emprise des parcelles acquises dans le cadre du passage du CDG Express sont exclues du périmètre d'aménagement.

On note dans le compte rendu de la troisième réunion de la CCAF (du 02/10/2018) les remarques telles :

- Que les agriculteurs présents se sont inquiétés du rétrécissement de certains ouvrages de franchissement et de l'allongement de parcours que cela pourrait induire, mais aussi du devenir des chemins d'associations foncières et des chemins ruraux.
- Que la mairie de Mitry-Mory (Mme Margate) s'étonne du manque de précisions apportées par la SNCF sur l'organisation du réseau de chemins temporaires et

définitifs.

- Que la personne qualifiée en matière de faune et de flore (Mme Lopez) insiste sur l'importance de répondre au besoin de promenade de la population locale.

La commission communale a notamment rappelé :

- Sa demande d'informations plus précises au près du MOA en ce qui concerne les chemins ruraux d'exploitation, et le dimensionnement des ouvrages de franchissement et d'évacuation des eaux.
- Qu'aucune alternative proposée par le MOA aux tracés des chemins ruraux N°10 et 14 inscrits au PDIR n'avait été acceptée par la mairie.
- Que le géomètre expert a signalé qu'une restitution d'un chemin inférieur à 6m de large n'est pas suffisant au regard de la largeur des engins agricoles.

#### **4.5. Le projet de périmètre**

Le projet de périmètre a été volontairement choisi le plus large possible selon la commission, pour des raisons de facilitation des échanges mais contre l'avis des agriculteurs qui ont voté contre par crainte d'une possibilité ouverte par le règlement de prélèvement de 2% des terres pour des projet communaux.

##### **4.5.1. Les recommandations du rapport foncier**

Les recommandations portent notamment sur :

- L'importance des aménagements compensatoires permettant la préservation des circulations existantes
- Le rétablissement de la liaison inter quartier entre Mitry bourg et Mitry le neuf
- Le rétablissement des chemins ruraux cR10 et CR14 et de la largeur de 6m du CR10
- La récupération des superficies de chemins ruraux cultivés dans le secteur d'étude
- Le rétablissement des caractéristiques des chemins des chemins d'exploitations, N°18, le long du LGV, CR 10 de part et d'autre de l'ouvrage, et du passage sous la

francilienne

- La nécessité de procéder à un aménagement foncier agricole forestier et environnementale (AFAFE) en raison de :

- L'altération des caractéristiques des dessertes des accès et traversées agricoles,
- La suppression de chemins inscrits au PDIR
- L'absence de mesures compensatoires aux impacts sur l'économie agricole

Sont définis préalablement par le MOA :

- Régularisation des échanges de cultures
- Restructuration du parcellaire le long du CDG express
- La nécessité de rétablissement des CR 10 et 14 le long du RER
- La compensation de l'allongement des temps de parcours dû au rétrécissement
- Des chemins ruraux sous les ouvrages
- Renforcement du paysage et des espaces naturels
- etc. (cf. étude d'aménagement foncier, partie foncière).

#### **4.5.2. Les recommandations du volet environnemental**

Le volet environnemental a pris en compte un périmètre plus large (1300ha) que le périmètre d'aménagement retenu de 558ha.

Le rapport recommande que :

- Les limites du périmètre doivent surtout reposer sur les besoins des exploitants.
- Les regroupements d'îlot d'exploitation s soit proposés d'un même côté du futur ouvrage pour limiter les déplacements.

Et aussi :

- De profiter de l'aménagement pour mettre à niveau le réseau de chemin

agricoles dont certains sont devenus obsolètes, en intégrant la mise en place de nouveaux chemins.

- De maintenir les lisières au sud de la commune.
- De conserver les toponymes (Cf. Adéquat environnement).

## **V. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **5.1. Participation du public**

La participation du public a été particulièrement soutenue pendant toutes les permanences du commissaire enquêteur, et le climat des échanges a révélé l'intérêt du public pour cette enquête.

### **5.2. Recensement des observations**

Le détail des observations recueillies se décompose comme suit :

	<b>Mitry-Mory</b>
Intervenants	16
Observations écrites au registre	16
Demandes orales d'informations	16

### **5.3. Procès-verbal de synthèse des observations (Cf. Pièce jointe N°15)**

Le procès-verbal de synthèse des observations, rédigé par le commissaire enquêteur a été remis le lundi 12 juillet lors d'une réunion au Conseil départemental de Seine et Marne, en indiquant qu'une réponse du maître d'ouvrage à ces observations devait être produite dans un délai de 15 jours. Le mémoire en réponse adressé par courriel

au commissaire enquêteur le vendredi 16 juillet 2021 est intégré au présent procès-verbal.

#### **5.4. Observations recueillies**

##### **PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.**

Est récapitulé ci-après l'ensemble des observations recueillies sur le registre papier ou déposées en mairie et des courriers adressés au commissaire-enquêteur au cours de l'enquête publique relative au projet de périmètre et au mode d'aménagement foncier dans la commune de Mitry-Mory.

Le dépouillement des observations a abouti à dénombrer de nombreuses observations du public. Ces observations et les questions du Commissaire-enquêteur ont été transmises dans le présent procès-verbal au maître d'ouvrage pour recueillir ses avis et commentaires.

La mairie de Mitry-Mory a fait part de ses observations par une lettre adressée au commissaire enquêteur et fait une proposition de périmètre pour ce qui la concerne, document qui a été porté au registre et au procès-verbal. La chambre d'agriculture a également transmis une contre-proposition de périmètre ainsi que Monsieur Antoine piot et la famille Corbrion.

##### **5.4.1. Tableaux récapitulatifs des observations recueillies sur le registre mis en place à Mitry-Mory**

<b>Enquête publique</b>	<b>Nombre observations</b>
Commune de Mitry-Mory	16

**Tableau récapitulatif des observations recueillies sur registre :**

	<b>Total</b>
Lettres reçues	8
Nombre observations	16

**Examen détaillé des observations recueillies au cours de l'enquête :**

Observations sur le périmètre : 9 avis défavorables, 2 avis non exprimés

Observation par thèmes :

- 8 avis sur la question de la restitution des chemins d'accès
- 3 avis sur les échanges fonciers
- 4 avis sur la modification du périmètre
- 5 avis sur les compensations

Certains membres du public ayant fait plusieurs observations ont été comptabilisés mais les avis qui sont qualitatifs ne sont pas cumulés.

**5.4.2. Les entretiens organisés par le commissaire enquêteur**

**a. ENTRETIEN AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE**

**Date :** 22/01/2021

**Lieu :** Mairie de Mitry- Mory

**Participants :**

Mme Jana Ulrique, chef de service Agriculture, aménagement, foncier, (dept 77) et  
Mme Caroline Decuypère, *Chargée de mission aménagement foncier* Service  
Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt

Christophe Bayle (Commissaire Enquêteur)

**Rédacteur** : Christophe Bayle

**Christophe Bayle : Les terrains situés sur la commune de Tremblay- en- France sont exclus du projet de périmètre d'aménagement foncier suscité par le passage du CDG express ; pour quelles raisons ?**

**Caroline Decuypère, Jana Ulrique** : Durant l'étude d'aménagement foncier, les exploitants, propriétaires et élus de Tremblay en France ont été contactés au même titre que ceux de Mitry-Mory. Ils n'ont cependant pas souhaité qu'une opération d'aménagement foncier ait lieu sur leur territoire et n'ont d'ailleurs pas fourni d'information les concernant. Les divers échanges fonciers réalisés par un géomètre-expert hors AFAFE semblent leur convenir.

**Christophe Bayle : Qui décide du périmètre ?**

**Caroline Decuypère, Jana Ulrique** : La commission communale d'aménagement foncier a été créée par arrêté N° DGS/SGA 2020/006 du **27 Avril 2020** signé par le président du Département de Seine-et-Marne, Patrick Septier. Cette commission de 18 personnes comprend notamment des représentants des agriculteurs propriétaires, des agriculteurs exploitants, des représentants des services du département, des personnes qualifiées en matière d'environnement, le directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne et des membres de la ville de Mitry Mory. Cette commission communale est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Melun, Gérard Goubert, suppléé par Jean Baudon. Les décisions se prennent à la majorité des voix. En cas d'égalité, c'est la voix du président qui est prépondérante.

Une étude préalable d'aménagement foncier (commanditée par le Département) permet de mesurer les impacts du passage de l'ouvrage et d'analyser l'état initial du secteur sur les aspects fonciers, environnementaux ainsi que les aspects agricoles. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour permettre à la CCAF de juger de la nécessité ou non de réaliser une opération d'aménagement foncier et de définir son périmètre.

**Christophe Bayle : Quelle est le rôle de cette commission ?**

**Caroline Decuypère, Jana Ulrique :** C'est l'organe décisionnel des opérations d'aménagement foncier. A ce stade, elle examine et donne son avis sur le périmètre qui sera arrêté par le département au terme de l'enquête publique.

A l'unanimité, les membres de la CCAF ont souhaité la réalisation d'un aménagement foncier. Le choix du périmètre a quant à lui fait l'objet de vifs débats. La profession agricole a proposé un périmètre qui n'a pas été accepté par les autres membres de la CCAF. Ces derniers n'étant pas parvenus à trouver un accord, c'est le périmètre proposé dans l'étude d'aménagement qui a été validé par les membres de la Commission, avec la voix prépondérante du président. Plusieurs réunions de travail ont été programmées afin d'espérer trouver un périmètre faisant consensus entre la commune et la profession agricole. Une des inquiétudes des agriculteurs porte sur l'usage d'un dispositif qui permet la collectivité locale (la mairie de Mitry Mory) de prélever jusqu'à 2 % du périmètre de l'opération pour des projets d'intérêt général. La validation de ce périmètre nécessite une délibération du conseil municipal qui doit avoir lieu avant l'enquête publique et préalablement à la décision de la commission communale arrêtant le périmètre. Aujourd'hui, aucune démarche n'a été entreprise en ce sens par la commune.

**Christophe Bayle : quel est le rôle du maitre d'ouvrage du CDG express, SNCF Réseau ?**

**Caroline Decuypère, Jana Ulrique :** Le maitre d'ouvrage est soumis à l'obligation de remédier aux impacts de l'ouvrage en finançant une opération d'aménagement foncier si nécessaire. Il siège en Commission communale d'aménagement foncier à titre consultatif et veille à ce que le périmètre retenu soit lié aux impacts de l'ouvrage et ne soit pas excessif. Il fige le périmètre au prorata des impacts à couvrir, enfin il rétrocède les emprises acquises au titre des chantiers. Son rôle d'information auprès de la Commission est essentiel afin de l'aider dans ses prises de décisions.

**Christophe Bayle : quelles sont les contraintes à observer pour définir un périmètre ? Pouvez dire comment le périmètre d'une AFAFE est décidé ?**

**Caroline Decuypère, Jana Ulrique :** Les emprises des terrains nécessaires à la réalisation du CDG express, ayant déjà fait l'objet d'acquisition foncier, ne seront pas

intégrées dans le périmètre d'AFAFE et resteront propriété de la SNCF. De plus, le maître d'ouvrage a l'obligation de restituer les emprises foncières des chemins expropriés après travaux dans leur fonctionnalité et non dans leur emprise foncière.

Un traitement particulier est réservé aux terrains à caractère spécial (terrain à bâtir, en zone périurbaine) selon les règles d'échange définies par la CCAF. Le périmètre doit être suffisamment large afin d'optimiser le regroupement parcellaire mais aussi permettre une meilleure réorganisation du réseau de chemins. Il ne pourra cependant inclure l'ensemble des souhaits et besoins de la commune et de la profession agricole car doit rester lié aux impacts de la ligne ferroviaire.

Avant toute étude d'aménagement il faut qu'il y ait un **inventaire des chemins inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

L'enquête fait le lien avec le MOA afin de corriger les impacts eux-mêmes et afin que le périmètre soit cohérent avec ces impacts et l'étude environnementale.

**Caroline Decuypère, Jana Ulrique** : Le CDG express aggravant les risques d'inondation, une étude hydraulique a été faite sur Claye- Souilly, mais la commune de Mitry-Mory n'est pas concernée par ce risque.

### **Résumé d'un AFAFE linéaire**

La procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dont la composante environnementale a été consacrée par la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, reste sensiblement la même que pour le remembrement. Elle est conduite par une commission communale (ou intercommunale) présidée par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal de grande instance ; elle est composée du maire et/ou de conseillers municipaux, de propriétaires élus par le conseil municipal, des exploitants proposés par la chambre d'agriculture, ainsi que des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, des fonctionnaires (dont un des services fiscaux et 2 désignés par le Président du Département de Seine-et-Marne) et d'un représentant du Président du Département de Seine-et-Marne.

Cette commission (inter)communale d'aménagement foncier travaille sous le contrôle de la commission départementale d'aménagement foncier. La procédure est suivie par le Département de Seine-et-Marne qui s'assure de son respect.

Ses buts sont d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal (ou intercommunal).

L'aménagement foncier peut n'être qu'agricole s'il n'intéresse que les terrains en nature de prés ou de terres ; ou n'être que forestier s'il ne concerne que des bois.

Il peut être déclenché par un projet d'ouvrage linéaire qui impacte le parcellaire agricole et/ou forestier. Dans ce cas on parle d'« AFAFE linéaire », défini à l'article L123-24 du Code rural. Dans ce type d'aménagement foncier, la création d'une commission communale d'aménagement foncier est de droit. De plus si cette commission communale décide d'effectuer un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental pour remédier aux dommages causés aux exploitations et propriétés par l'ouvrage, le département ne peut s'y opposer et est tenu de signer l'arrêté ordonnant l'opération et fixant son périmètre.

Le préfet porte à la connaissance de la commission communale les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, l'eau et la paysage, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les risques naturels qui doivent être pris en considération ainsi que toutes les études techniques dont dispose l'Etat sur le territoire concerné. Ces informations sont reprises dans l'étude d'aménagement qui précède toute opération pour proposer à la commission communale, après diagnostic du territoire, toutes les mesures utiles à la mise en valeur des espaces naturels ruraux. Dans le cadre d'un AFAFE linéaire, l'étude doit également tenir compte des impacts de l'ouvrage, notamment dans la proposition du périmètre.

A la fin des opérations, au moment de l'établissement du programme des travaux connexes, le préfet s'assure que ceux-ci sont en conformité avec les objectifs définis dans l'étude d'aménagement, l'étude d'impact et dans les documents d'urbanisme.

« La procédure de l'aménagement foncier se déroule en 4 ou 5 étapes :

- Définition et mise à enquête du périmètre, qui mène-en cas d'accord- à la délibération du Département de Seine-et-Marne ordonnant l'opération, la rendant ainsi opposable,

- Établissement du classement des sols et de la valeur en productivité des propriétés comprises dans l'opération. A l'issue de cette phase les propriétaires sont consultés durant un mois ; après ces 2 étapes les apports de chacun sont déterminés en surface et en points de productivité et la commission communale, aidé par le géomètre expert retenu par le Département de Seine-et-Marne à l'issue d'un appel d'offres, prépare la redistribution parcellaire,
- Élaboration d'un avant-projet soumis à consultation des intéressés ; cette étape n'est pas obligatoire mais elle est indispensable pour garantir le haut niveau de concertation qui doit présider à ce type d'opération,
- **Approbation et mise à enquête, d'un mois, du projet de redistribution parcellaire et du programme de travaux connexes (c'est au cours de cette enquête qu'est présentée l'étude des impacts de l'opération)**, (objet de la présente enquête publique)
- Intervention de la commission départementale sur les éventuels litiges et pour demander au Département de Seine-et-Marne de clore les opérations.

Les règles de base de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental restent les mêmes que celles du remembrement :

- la commission communale doit respecter la règle d'équivalence entre les apports et les attributions de chacun, tant en valeur (+ ou - 1 % de différence) qu'en superficie (+ ou - 10 % maximum),
- Le rapprochement du centre d'exploitation reste très important mais peut être compensé par un plus grand regroupement,
- L'amélioration des conditions d'exploitation reste un impératif,
- Les parcelles à destinations autres qu'agricoles ou forestières peuvent être incluses dans les opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental à condition d'être peu modifiées, et que dans le strict intérêt général de l'opération, puis restituées à leurs propriétaires en fin d'opération.

Par ailleurs les différentes possibilités offertes à la commune (modifications du réseau de chemins, des limites intercommunales, constitution de réserves foncières) par

l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sont les mêmes qu'à l'époque du remembrement.

Elle peut créer les chemins d'exploitations nécessaires au nouveau parcellaire ainsi que les emprises pour des aménagements d'amélioration foncière contribuant à la sauvegarde des équilibres naturels et à l'écoulement des eaux ainsi qu'à la protection des sols (par exemple plantations de haies et/ou de bosquets).

Enfin la possibilité de céder des petites parcelles (inférieures à 1,5 ha et à 7 500 €), sans payer de droits de mutation et de publicité et sans passer par notaire, est maintenue. »

#### **b. ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE : SNCF RESEAU**

**Date :** 13/04/2021

**Lieu :** SNCF, 23 avenue Jules Rimet, 93200 Saint Denis

**Participants :** Mr Julien Loiselay, responsable du pôle territoire, (SNCF réseau)

Christophe Bayle (Commissaire Enquêteur)

**Rédacteur :** Christophe Bayle

**Christophe Bayle : Pouvez-vous décrire le rôle de la SNCF dans ce projet ?**

**Julien Loiselay :** la SNCF est le maître d'ouvrage délégué pour la construction du CDG express. SNCF Réseau finance l'enquête publique des études et des travaux de l'aménagement foncier liés aux conséquences du projet. SNCF Réseau intervient si elle considère qu'elle ne va pas au-delà de la réparation liée au projet initial.

Ce projet initial a fait l'objet d'une DUP et d'une prolongation de DUP, et plusieurs enquêtes publiques ont déjà porté sur le projet.

**Christophe Bayle : comment sont reçus ces différents projets par la profession agricole ?**

**Julien Loiselay** : les exploitants agricoles souhaitent un aménagement foncier limité. Et le département et la commune ont proposé un projet élargi. Les agriculteurs ont alors proposé un contre-projet de périmètre. Ce qui semble inquiéter les agriculteurs c'est le droit de préemption sur un certain pourcentage de terrain que l'AFAFE ouvre au profit des collectivités locales.

Le président de la commission a tranché en faveur du périmètre proposé par le géomètre.

La SNCF Réseau prépare une lettre à la mairie de Mitry - Mory confirmant les dispositifs et conditions de rétrocession des chemins CR10 (lien entre Mitry le neuf et le bourg) et CR14 LGV, domaine privé de la commune.

**Christophe Bayle : quelles sont les demandes des différents parties prenantes**

**Julien Loiselay** : Pour réaliser le faisceau ferroviaire nous avons dû acheter des terrains et nous devons rétrocéder des chemins dans l'état initial. Le problème vient du fait que le passage résiduel est plus petit au niveau d'un ouvrage pour des raisons de manque de place et de contraintes constructives. La largeur utile était de 4m nous l'avons porté à 4,32m. En conséquence pour faciliter les exploitations, il y a des enjeux d'aménagement foncier à cerner.

Comme on ne peut pas bouger les murs des ouvrages présents (A104) réalisés, l'aménagement foncier pourrait consister, soit à répartir les exploitations entre les mains des agriculteurs, soit à trouver d'autres connexions entre les exploitations. Pour SNCF Réseau, la largeur du chemin restitué permet le passage des engins agricoles.

- La commune de son côté souhaiterait réaliser des pistes cyclables et des plantations le long de ces chemins, ce qui va au-delà de la remise en état initial et ne convient pas nécessairement aux agriculteurs, d'où leur réticence vis-à-vis du périmètre large.

La commune a fait des recours, elle est plutôt en faveur d'investissement massifs sur les transports du quotidien et l'abandon du CDG express.

- Du côté des agriculteurs nous avons fait des AOT (autorisation d'occupation temporaire) sur des terrains agricoles pour accéder à nos chantiers et nous devons les restituer dans leur état initial. Il y a toutefois une procédure en cours qui a été engagé par un agriculteur dont les terres sont enclavées entre le RER et la ligne LGV-CDG et qui souhaiterait que la SNCF achète le triangle en question.

**Christophe Bayle : Pouvez- vous rappeler le calendrier du projet ?**

**Julien Loiselay :**

Début des travaux : 2019,

Réalisation de la tranchée : 2020-2022

Interruption de travaux due au recours :

Novembre- Décembre 2020 à février- Mars 2021

Mise en service : 2025 (initialement) et refonte du planning par suite des différents arrêts de chantier.

**Christophe Bayle : quel est le montage du projet du CDG express ?**

**Julien Loiselay :** le projet est réalisé sur fonds privés à partir d'une concession sur 50 ans au Groupement d'intérêt économique CGD Express. Ce GI regroupe trois actionnaires, SNCF Réseau, ADP et la CDC ; il bénéficie de prêts de l'Etat qui seront remboursés par l'exploitation, mais aussi par une taxe aéroportuaire.

« Hello Paris » exploitera la ligne.

Le temps de transport entre la gare de l'EST et Roissy sera de 20 minutes avec une cadence soutenue d'un train tous les quarts d'heure.

**Christophe Bayle : Quel l'avis de la SNCF sur le périmètre en question dans la présente enquête publique ?**

**Julien Loiselay :** Pour SNCF Réseau, la rétrocession des CR10 et CR14 permet de répondre aux enjeux d'exploitations agricoles et aux déplacements entre Mitry bourg et Mitry le neuf. L'aménagement foncier ne semble a priori pas nécessaire pour réparer les impacts du projet.

### **c. ENTRETIEN AVEC MR ANTOINE PIOT**

**Date :** 30/04/2021

**Lieu :** Mitry Mory

**Participants :** Mr Antoine Piot, (agriculteur, membre de la ccaf) ? Christophe Bayle (Commissaire Enquêteur)

**Rédacteur :** Christophe bayle

**Christophe Bayle : comment le périmètre de l'aménagement foncier a-t-il été retenu ?**

**Antoine Piot :** on n'a pas compris pourquoi il fallait prendre un si grand périmètre, à cet égard, la position du Département et de la ville de Mitry Mory était la même. En effet agriculteurs situés sur la commune de Tremblay avaient pu sortir sans discussion du projet d'aménagement foncier. Nous n'avons pas été écoutés, d'où une certaine déconvenue.

**Christophe Bayle : quelle était la position des agriculteurs ?**

**Antoine Piot :** Je suis le seul exploitant qui ait manifesté le besoin de faire un aménagement foncier à la suite du passage du CDG Express car le CDG n'impact que nous en termes d'exploitation. Le CDG a un impact foncier agricole à l'est de la voie et un impact sur les l'accessibilité des chemins aux terres agricoles à l'ouest et plus précisément entre Mitry bourg et Mitry le neuf.

**Christophe Bayle : Pouvez- vous préciser ?**

**Antoine Piot :** Il y a un propriétaire (M Floquet) qui profite du CDG pour résilier son bail afin de pouvoir négocier avec la SNCF. Et mon oncle a perdu son bail.

- Je me retrouve avec une enclave d'environ 10 ha au milieu de mon exploitation et je demande à déplacer la propriété de ce monsieur dans le cadre de l'AFAGE afin de retrouver une unité de gestion d'origine. Un aménagement foncier dans le secteur ZS permettrait de faire le pivot me semble-t-il.

- Par ailleurs la mairie veut récupérer ses chemins ruraux, historiquement cultivés par les agriculteurs qui avaient été englobés dans le remembrement de 1986. Le chemin

pédestre (CR14) le long du ru des cerceaux, le chemin le long du RER, car ils partent du principe qu'ils n'ont pas de continuité dans leur chemin rural.

- Je veux bien réfléchir au problème mais l'aménagement doit aussi servir les agriculteurs et leurs exploitations.

Par exemple aujourd'hui il y a une cohabitation difficile entre les engins agricoles et les véhicules particuliers mal garés qui souvent empêchent le passage à l'intérieur du bourg. C'est la raison pour laquelle je propose de faire les aménagements fonciers nécessaires afin de conserver la voie de chantier créée par la SNCF qui a fait l'objet d'une AOT de la part de la SNCF, et je demande qu'il soit conservé en chemin d'exploitation, ou en chemin rural, ce qui me permettra ainsi qu'aux autres exploitants agricoles de ne plus utiliser le chemin de l'abîme et d'éviter le bourg.

**Christophe Bayle : Quelles sont les questions prioritaires qui devront être réglées dans le cadre de cet aménagement foncier ?**

**Antoine Piot :**

- 1) Faire un aménagement foncier qui ait un intérêt agricole et un remembrement qui améliore la circulation des engins agricoles ce qui est vital en zone périurbaine pour la bonne coexistence entre les urbains et les agriculteurs.
- 2) Régler la question de l'enclave, par un échange foncier.
- 3) Officialiser l'échange avec Mme Lenfant et les différents avec la SNCF
- 4) Travailler sur les chemins qui sont dans tous les sens et que ni la mairie, ni la SNCF n'entretient.
- 5) Créer un chemin le long du RER
- 6) Supprimer le CE N° 15
- 7) Déclasser ce chemin qui est un chemin d'exploitation appartenant à l'AFR. Ce chemin est pavé et classé au PLU.
- 8) Rendre éventuellement l'association foncière Rurale propriétaire du chemin situé le long du RER

*(Cette liste n'est pas exhaustive mais vise à illustrer le type de demande : NDLR)*

**Christophe Bayle :** On m'a signalé que les agriculteurs s'inquiètent d'un passage inférieur qui ne laisse que 4.00m de passage.

**Antoine Piot :** la SNCF va restaurer le passage sous la N104 sur 4. 20 m utile. Le problème de l'étroitesse de ce chemin est qu'il n'est pas entretenu ; on y trouve des poubelles ou des épaves de voitures ce qui implique d'aller chercher un engin pour les déplacer si on veut passer

**Christophe Bayle :** quel sont les points de négociation en suspens ?

**Antoine Piot :** il y a une demande de la famille Corbrion portant sur le remembrement d'une zone de 7 ha proche de Mitry le neuf, qui n'est pas illogique.

Une prochaine réunion de la commission se tiendra le 18 mai ; elle devrait statuer notamment ;

- a) Sur le périmètre de l'AFAGE et de l'aménagement foncier. Au périmètre initial de 600 ha les agriculteurs ont demandé de substituer un périmètre correspondant au véritable impact du CDG express sur la zone (soit environ 200ha.)
- b) Sur le fait de privilégier la continuité du cheminement rural le long du RER
- c) Sur le courrier de la SNCF proposant de restituer les chemins à l'AF.

J'attire votre attention sur la nécessité pour cet aménagement foncier de laisser accéder les agriculteurs à leurs parcelles. Ce qui était déjà une recommandation du commissaire Enquêteur dans son avis sur le PLU de Mitry Mory. Recommandation qui reste encore à mettre en œuvre.

**Christophe Bayle :** remercie M Piot de l'avoir éclairé sur les enjeux de l'enquête publique du point de vue d'un agriculteur et l'invite à se rendre à une permanence pour déposer sur le registre d'enquête ses avis et remarques.

**d. ENTRETIEN AVEC MME MARGATE**

**(1ère adjointe au maire de Mitry-Mory, conseillère départementale du canton de Mitry-Mory)**

**Date :** 21/05/2021

**Lieu :** Mairie de Mitry Mory

**Participants :** Mme Margate : 1ere Adjointe au maire de Mitry Mory, conseillère Départementale du canton de Mitry Mory, accompagnée de Mme Tellier.

Christophe Bayle (Commissaire Enquêteur)

**Rédacteur :** Christophe Bayle

**Christophe Bayle : Pouvez-vous faire un historique des relations de la mairie de Mitry Mory avec le projet du CDG –express.**

**Mme Margate :** c'est un projet qui date de 15 à 20 ans. Mais qui a été réenclenché il y a 6 ans avec un tracé qui impacte particulièrement la commune de Mitry Mory. Sur les 32 km du parcours il y a 8km de voies nouvelles qui sont situées sur le territoire de la commune. C'est un projet que la commune a dénoncé et pour lequel elle a intenté des actions en justice pour plusieurs motifs, notamment :

- 1) Ce projet impacte les transports du quotidien car il emprunte pour partie les voies existantes utilisées par le RER B, la ligne K, le fret et Le TER Paris – Laon.
- 2) Son montage financier
- 3) Le coût du transport passager évalué à 24€ par trajet -aller.
- 4) Son impact sur l'environnement. Le Tribunal administratif de Montreuil saisi par la mairie avait dénoncé l'argument de l'accrochage des travaux au JO de 2024 et remis en cause l'argument de l'urgence de ce qui ne pouvait en tout état de cause s'inscrire dans cet agenda. Il avait suspendu les travaux au motif que l'intérêt public majeur de cette opération ne pouvait être invoqué.

- 5) Ce projet impacte aussi les riverains qui auront à subir un afflux de trafic ferroviaire en phase d'exploitation sans qu'aucune mesure de protection sonore n'ait été présentée pour le moment.

D'autres élus et communes se sont joint à nous pour dénoncer l'utilité et la mise en œuvre du projet CDG EXPRESS

**Christophe bayle** : Néanmoins ce projet est en train de se faire et l'objet de la présente enquête publique porte non pas sur la pertinence ou le tracé du projeté mais sur le périmètre du territoire dans lequel un aménagement foncier sera nécessaire pour compenser les impacts sur les terres agricoles

**Mme Margate** : l'arrêt des travaux provoqué par le référé que nous avons lancé a été levé et effectivement les travaux ont repris récemment

**Christophe bayle** : sur le périmètre foncier plusieurs avis se sont exprimés. Il y a celui qui a été proposé par le géomètre, qui fait 600 ha et qui est celui soumis à l'enquête publique. Il y a aussi celui proposé par la chambre d'agriculture qui est beaucoup plus restreint ; est ce que la commune a son propre périmètre ?

**Mme Margate** : Le périmètre proposé par le géomètre est celui qui a été accepté par la commune et par le département lors de la commission foncière. Pour autant, la ville de Mitry-Mory a travaillé avec les agriculteurs et le Département pour définir un périmètre plus restreint que celui voté, afin de trouver un consensus. Pour la ville de Mitry-Mory, le périmètre proposé par la Chambre d'agriculture doit être ajusté pour prendre en compte les abords des voies ferrées et les problématiques de CR 10 et 14 dans toute leur longueur.

**Christophe bayle** : Néanmoins avez-vous des priorités particulières de vigilance vis-à-vis des compensations à demander qui entre dans le futur projet d'aménagement foncier ?

**Mme Margate** : le conseil municipal de Mitry Mory se réunira le 29 juin prochain pour délibérer sur la position officielle de la mairie vis-à-vis du projet. Au début de l'enquête publique, madame le Maire adressera une lettre afin qu'elle figure dans le dossier de l'enquête.

**Christophe bayle** : je vous invite à la déposer dans le registre d'enquête

**Mme Margate** : La commune estime que le projet a des impacts sur la restitution des chemins ruraux. La SNCF a fait une lettre qui est imprécise dans sa rédaction tant sur la localisation de ces chemins que sur leur statut futur des chemins de substitutions **qui sont proposés en compensation des chemins supprimés.**

**Christophe bayle** : **Est-ce que vous pouvez localiser ce chemin ?**

**Mme Margate** : Avec ces travaux on ne peut pas passer d'un quartier à l'autre c'est-à-dire de Mitry bourg à Mitry le neuf, nous manquons de plan précis et à la bonne échelle pour savoir comment passer sous les ponts et comment les chemins pincés par les délaissés de travaux sont rétablis.

**Christophe bayle** : **comment avez-vous défini le périmètre de l'aménagement foncier.**

**Mme Margate** : nous avons travaillé avec les agriculteurs et le département sur un périmètre plus réduit que celui qui est mis à l'enquête public. Il faut savoir que le périmètre proposé par la chambre d'agriculture ne prend pas en compte la question du lien qui est essentielle pour nous entre les deux parties urbanisées de la commune. Nous proposerons donc que le périmètre final tienne compte d'un élargissement de l'autre côté de la voie indispensable à nos yeux.

Par ailleurs certains agriculteurs ne se sont pas vraiment exprimés sur l'intégration de leurs parcelles dans ce périmètre

**Christophe bayle** : **avez- vous d'autres secteurs qui sont importants à vos yeux ?**

**Mme Margate** : il y a tout le secteur du rû des cerceaux ; le rû est bordé par un chemin qui est utilisé comme promenade par les habitants et nous souhaitons pérenniser ce passage en ayant des compensations avec les agriculteurs.

**Christophe bayle** : **le grand périmètre inquiète les agriculteurs car l'aménagement foncier peut alors se conclure par le prélèvement d'un certain pourcentage des terres agricoles par les collectivités dans un contexte où ceux-**

**ci ont déjà dû subir des pertes de surfaces ? Confirmez-vous que la commune serait prête à abandonner ce droit ?**

**Mme Margate :** Je confirme que la ville ne compte pas faire valoir ce prélèvement. J'espère que les discussions avec les agriculteurs pourront aboutir dans le cadre d'un intérêt.

**e. ENTRETIEN AVEC MR JEAN BAUDON**

**Date :** 03/05/2021

**Lieu :** entretien téléphonique

**Participants :** Mr Jean Baudon (président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier CCAF)

Christophe Bayle (Commissaire Enquêteur)

**Rédacteur :** Christophe Bayle

**Christophe Bayle :** Vous êtes le président de la commission communale d'aménagement foncier qui a décidé de retenir un périmètre d'aménagement de 600 ha, suite au projet de CGD express dont le périmètre impacté par un remembrement fait l'objet de la présente enquête publique. Pouvez-vous faire l'historique de ce projet.

**Jean Baudon :** Je suis devenu président à la suite du départ de Monsieur Alain Charliac, dont j'étais le suppléant, quand il a été nommé président de la commission départementale de l'aménagement foncier de Seine-et-Marne.

La commission communale a rapidement constaté que la Maîtrise d'ouvrage (SNCF Réseau) rechignait à donner des informations fiables sur le gabarit des ouvrages et les possibilités futures de circulation entre les territoires situés de part et d'autre du CDG Express. Plusieurs réunions n'ont pas permis des avancées concrètes, y compris la réunion qui a eu lieu en juillet 2020. Le constat a alors été fait que le MOA ne proposait aucune mesure satisfaisante pour compenser les impacts du CDG express sur l'activité agricole, idem pour les liaisons inter quartiers. Lors de sa réunion du 8

septembre 2020, la commission communale d'aménagement foncier de Mitry-Mory a décidé à l'unanimité de lancer la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier, et environnemental. Ensuite le choix du périmètre a fait l'objet de vives discussions, en raison du manque de concertation préalable entre les agriculteurs, la commune et le département. Le périmètre proposé par la profession agricole (limité à la section ZS) situé entièrement au sud-ouest du tracé de la nouvelle voie ferrée ne permettait pas de répondre aux perturbations créées par le CDG Express. La décision de retenir le périmètre étendu proposé par l'étude d'aménagement a mécontenté la profession agricole, et la fin de la réunion a été houleuse !

**Christophe Bayle : En quoi un grand périmètre est-il favorable à l'aménagement foncier ?**

**Jean Baudon :** les agriculteurs de la commune de Tremblay-en-France s'étant retirés de l'opération, le périmètre retenu d'environ 550 ha est entièrement situé sur la commune de Mitry-Mory L'emprise du CDG express a été exclue du périmètre puisque les acquisitions ont été réalisées ou sont en cours. Administrativement parlant, cette unité de territoire rendra les choses plus simples. Le périmètre étendu permet de mutualiser l'incidence de la perte de surface pour l'activité agricole, et de compenser au moins partiellement les perturbations induites par le CDG Express, de faire des échanges, des regroupements fonciers, etc....

**Christophe Bayle :** ce grand périmètre inquiète les agriculteurs.

**Jean Baudon :** Ce qui inquiète les agriculteurs (entre autres sujets) c'est la possibilité pour la commune de récupérer 2% de la surface de 550 ha (soit environ une dizaine d'ha). Une discussion avec la commune de Mitry-Mory concernant l'abandon de cette possibilité de prélèvement pourrait avoir lieu afin de les rassurer sur les intentions de la municipalité.

**Christophe Bayle : quel est l'enjeu de la présente enquête publique selon vous ?**

**Jean Baudon :** l'enquête publique porte sur la définition du périmètre. Elle permettra de recueillir les avis des exploitants et des propriétaires concernés, des parties prenantes et même du public pas nécessairement concerné. Certains pourront dire qu'ils ne veulent pas être inclus dans l'opération, d'autres signaleront ce qui bloque l'aménagement d'un chemin. Certaines petites parcelles situées près de Mitry-le-Neuf

pourraient être exclues parce que proches de la zone urbaine. Au vu de ces observations et de l'avis du commissaire enquêteur la commission communale d'aménagement foncier devra statuer sur le périmètre définitif.

**Christophe Bayle :** il apparaît qu'il n'y a pas que le périmètre qui soit en jeu mais de nombreuses remarques portent sur l'accessibilité aux terres agricoles et sur le statut des chemins par exemple.

**Jean Baudon :** Ce qu'il faut savoir, c'est que SNCF Réseau entend rétablir des fonctionnalités, et non les emprises de plusieurs chemins. Or ceci n'est pas acceptable pour les chemins ruraux, en particulier pour ceux qui sont inscrits au PDIPR. Les itinéraires de remplacement proposés par SNCF Réseau ont été rejetés aussi bien par la commune que par le département en raison d'un allongement trop important du parcours. L'AFAFE peut permettre de regrouper certains terrains et de réduire les besoins de franchissement, mais ne pourra résoudre toutes les problématiques liées aux accès au parcellaire et aux liaisons entre les quartiers.

**Christophe Bayle : Quel est le contexte juridique du projet ?**

**Jean Baudon :** Le contexte juridique est problématique. Une partie des travaux du CDG Express sont gelés à la suite de la décision prise par le tribunal de Montreuil sur le recours qui avait été déposé par la commune de Mitry-Mory concernant la dérogation relative à la réglementation sur les espèces protégées. Il y a d'autres procédures judiciaires en cours entre certaines parties, ce qui ne favorise pas des débats sereins. SNCF Réseau est opposé à cet AFAFE et se soucie modérément que ce qu'il pourra intervenir après la réalisation de cette nouvelle voie ferrée.

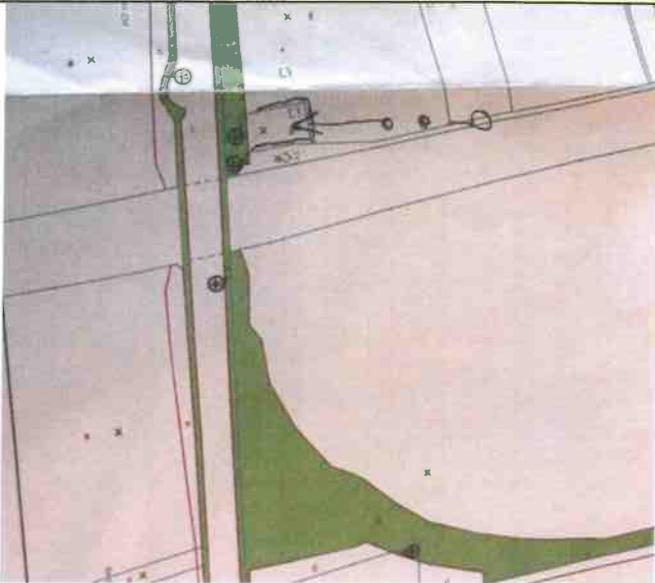
**Christophe Bayle : Comment se situe la commission vis-à-vis des acteurs de l'aménagement ?**

**Jean Baudon :** La commission communale doit veiller à ce que chacune des étapes de la procédure d'AFAFE soit respectée, dans l'intérêt général et en faisant abstraction des conflits passés ou en cours entre certaines parties. Nous sommes engagés dans une procédure en 17 étapes (cf. 1 document en note), et la présente enquête publique correspond à la quatrième étape. Après cette enquête publique, la commission communale devra examiner les réclamations sur le périmètre proposé. Ensuite le Département de Seine-et-Marne (en sa qualité de Maître d'Ouvrage de l'AFAFE)

pourra décider de poursuivre ou non l'opération et, en cas de poursuite, de lancer les opérations techniques qui seront réalisées avec le concours d'un géomètre-expert

### 5.4.3. Présentation des observations recueillies et rapportées dans le procès-verbal de synthèse remis à l'autorité organisatrice par courriel le vendredi 9 juillet 2021

THE MES	1	2	3	4	5	AVIS			Commentaires
Observations	Compréhension du périmètre zonage	Restitution des chemins accès	Échanges fonciers demandés	Les compensations	Proposition de modification du périmètre	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	
Obs .1	X	X					X		<p>Compléments apportés sur des problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête</p> <p><b><u>M Gérard FLOQUET :</u></b> Propriétaire de la parcelle ZS 203, demande que soient précisés les chemins conservés pour accéder aux parcelles situées plan 1 indice A ( la barrière chemin des cochés), et considère que le périmètre est conforme à ses souhaits. Cette parcelle située au sud de la ligne CDG avait un chemin d'accès qui n'a pas été préserver pour le moment</p>
Obs .2	X		X					X	<p><b><u>Robert RIBLON et Monique BEUVALLET :</u></b> Propriétaires et exploitants dans le périmètre de remembrement (AM de l'orme) souhaiteraient participer à la commission Foncière communale et sont demandeurs d'échanges foncier (parcelle ZP 33 Les plantes 20 à 80c)</p>
Obs .3		X			X		X		<p><b><u>Françoise Dupire et Anne DE GELIS :</u></b> Expliquent qu'ils sont pour le périmètre proposé par les agriculteurs et souhaitent ne pas augmenter sa surface. Ils demandent de pouvoir participer aux réunions de la CCAF car ils sont concernés par la restitution des chemins d'accès.</p>
Obs .4			X	X				X	<p><b><u>Francis EMERY :</u></b> Demande un échange foncier ou bien un rétablissement d'accès a sa parcelle, (Le Sault Harley, Z 02). Cette parcelle initialement accessible depuis le chemin de Mory qui a été partiellement préemptée par la SNCF pour les travaux. Le foncier restant n'est plus accessible par ce chemin.</p>

THE MES	1	2	3	4	5	AVIS			Commentaires
<b>Observations</b>	Compréhension du périmètre zonage	Restitution des chemins accès	Échanges fonciers demandés	Les compensations	Proposition de modification du périmètre	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur des problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête
									 <p>La parcelle enclavée par les travaux sncf</p>
Obs .5		X	X	X	X			X	<p><b><u>M Antoine PIOT. Mme Lucie PIOT. M Vincent TISSIER ;</u></b></p> <p>Déposent en mairie une lettre adressé au commissaire enquêteur signée. Par laquelle ils considèrent que le périmètre approuvé sans l'accord des agriculteurs par la CCAF le 08 08 2020 est trop important. Cette lettre a été agrafée au registre des observations.</p> <p>Ils sont néanmoins, en tant qu'agriculteurs concernés, demandeurs d'un périmètre d'aménagement foncier d'une emprise plus raisonnable pour gérer les perturbations.</p> <p>Ils proposent</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>D'améliorer la circulation des engins agricoles en créant un chemin au nord de la ligne du RER qui déboucherait au niveau du chemin de l'abîme. Ce dernier permet aux engins d'éviter de traverser le bourg là où le passage devient très compliqué voire conflictuel.</li> <li>Partant du constat des dépôts de déchets sauvages liés aux nombreux chemins ils demandent la suppression du CE n° 15 qui est un chemin propriété de l'association foncière rurale qui est pavé et classé au PLU.</li> <li>Ce déclassement est pour les signataires une condition préalable au lancement du remembrement, qui rendrait caduque le remembrement des sections ZP et AM, s'il elle n'était pas satisfaite</li> <li>En compensation cette solution permettrait aux agriculteurs d'accéder à la demande de la commune de Mitry Mory qui souhaite récupérer les emprises des chemins ruraux des dans les zones remembrées 1986.</li> <li>Une autre problématique est celle des compensations à prévoir pour le préjudice occasionné par le rétrécissement du passage sous l'A104 qui empêche les agriculteurs d'accéder à leur parcelle.</li> </ol>

THE MES	1	2	3	4	5	AVIS			Commentaires
Observations	Compréhension du périmètre zonage	Restitution des chemins accès	Échanges fonciers demandés	Les compensations	Proposition de modification du périmètre	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	
									<p>Compléments apportés sur des problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête</p> <p>f) Ils demandent un échange foncier avec la famille Corbrion dans la zone remembrée section ZM (cf carte ci-après en observation 6)</p> <p>g) Ils demandent la suppression d'une enclave au milieu de l'îlot de culture de la section ZS (parcelle de M Floquet autour de l'observation N°1) par un échange de propriété dans le la même section</p> <p>h) Signalent que le franchissement du CD 9 rendu dangereux pour les activités agricole par le tracé du TGV verra sa dangerosité augmenter à la création du cdg express (peu de visibilité, manque d'espace, risque de dépôt d'ordures)</p> <p>Les signataires rappellent leur priorité en évoquent la recommandation du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU sur la nécessité de permettre aux agriculteurs d'accéder à leur parcelle.</p>
Obs .6		X			X		X		<p>Carte de proposant une modification du périmètre, de Monsieur Antoine PIOT transmise par courriel au commissaire enquêteur :</p>  <p>Ci-dessus, le périmètre modifié proposé par la famille PIOT avec ajout d'une bande le long du RER et de la partie de la section ZM non remembrée (zone d'échange avec les Corbrion).</p>
Obs .7		X							

THE MES	1	2	3	4	5	AVIS			Commentaires
<b>Observations</b>	Compréhension du périmètre zonage	Restitution des chemins accès	Échanges fonciers demandés	Les compensations	Proposition de modification du périmètre	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur des problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête
									 <p>Ci-joint le plan de cheminement dressé par Monsieur Antoine piot :</p> <p>En rouge le tracé utilisant le chemin crée par la SNCF et évitant le bourg.</p> <p>En jaune l'ancien accès à la plaine au sud du RER et traversant le bourg qui pose des problèmes de cohabitation des engins agricoles avec les voitures en stationnement.</p>
Obs . 8		X			X			X	<p><u>La SCEA DE LA FERME DU COQ, Monsieur Claude CORBRION</u></p> <p>Demande l'exclusion du périmètre d'aménagement foncier, des 74ha avec une note explicative de 7 pages.</p> <p>Cette note comprend 6 photos aériennes des parcelles agricoles et une note explicative d'une page. Sur les trois dernière photos le tracé d'un chemin de 6m est dessiné au feutre rouge le long du RER.</p> <p>Par cette note la SCEA demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>La modification du périmètre d'aménagement foncier en excluant les parcelles s dites du « fond des rots » (32ha) et du « Bois greffier (36 ha) sur une largeur de 6 mètres soit au total 74 ha</li> <li>Que le chemin N°10 au sud de la ligne du RER reste communal et Rural sur une largeur de 6m sans discontinuité jusqu'à Villeparisis</li> <li>L'inclusion de la parcelle G 590 du fond des rots afin de mettre le chemin communal en alignement</li> <li>L'exclusion des parcelles du « fond des rots » du « bois greffer » et de la « pointe maillard » du périmètre d'aménagement foncier.</li> </ol> <p>NB ; M Corbrion signale que le périmètre présenté à l'enquête publique semble ne pas correspondre au périmètre présenté le jour du vote de la CCAF.</p>

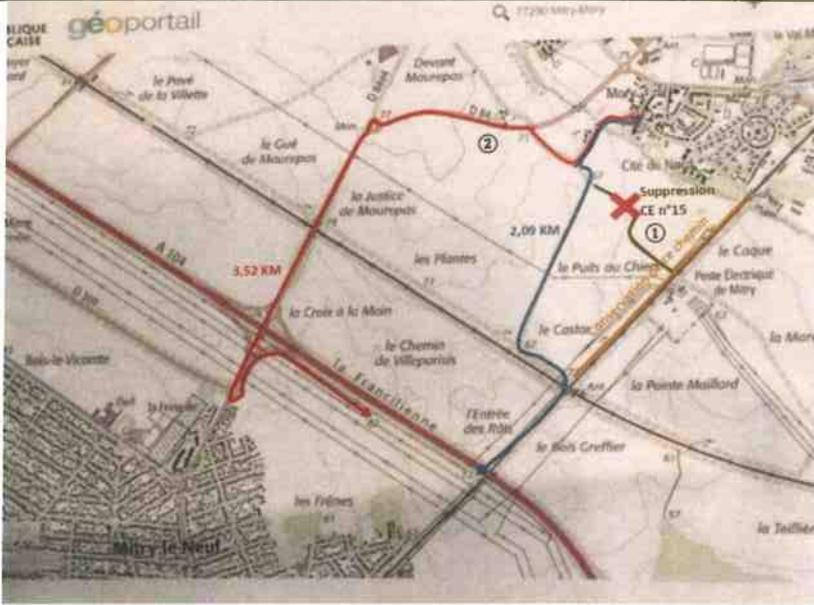
THE MES	1	2	3	4	5	AVIS	Commentaires
<b>Observations</b>	Compréhension du périmètre zonage	Restitution des chemins accès	Échanges fonciers demandés	Les compensations	Proposition de modification du périmètre	FAVORABLE DEFAVORABLE NON EXPRIME	Compléments apportés sur des problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête
							 <p data-bbox="710 1422 1532 1478">Le trait rouge situe la bande de 6 mètres de large le long du RER pour reconstituer le CR10.</p>

THE MES	1	2	3	4	5	AVIS	Commentaires
<b>Observations</b>	Compréhension du périmètre zonage	Restitution des chemins accès	Échanges fonciers demandés	Les compensations	Proposition de modification du périmètre	FAVORABLE DEFAVORABLE NON EXPRIME	Compléments apportés sur des problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête
							 <p>Les trois parcelles ci-dessus dont la « SCEA de la ferme du coq » demande qu'elles ne soient pas comprises dans le périmètre.</p>
Obs .9	X					X	<p><b>Mme Renée BULARD et indivision Bulard Gilles ET BULARD Evelyne (EpouseDUPOT) ;</b></p> <p>Propriétaire totalement enclavée au lieu-dit les « Les fresnes » demandent à être associé à la CCAF.</p>

THE MES	1	2	3	4	5	AVIS			Commentaires
Observations	Compréhension du périmètre zonage	Restitution des chemins accès	Échanges fonciers demandés	Les compensations	Proposition de modification du périmètre	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	
Obs . 10			X	X	X			X	<p><b>Compléments apportés sur des problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête</b></p> <p><b>Lettre de madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE : maire de Mitry- Mory,</b></p> <p>Lettre qui doit être délibérée par le conseil municipal le 6 juillet soit après la clôture de l'enquête publique. Lettre publiée in extenso dans le paragraphe suivant.</p> <p>Le maire explique que trois chemins sont impactés par la réalisation du projet CDG express.</p> <p>Le CR 10, CR 14 et le CR latéral au chemin de fer entre CR des Longagnes et CE de laFessine.</p> <p>Ces chemins utiles aux promeneurs, au personnel d'entretien de la francilienne, aux engins agricoles des agriculteurs et aux liaisons douces entre deux quartiers distants de Mitry-Mory ont été rendus inutilisables par les expropriations et les AOT mises en place par la SNCF MOA du projet CDG Express.</p> <p>L'accès au chemin dit de Croul cul au marais est également rendu inutilisable, ce qui impacte notamment la surveillance de ces rus. Le maire rappelle que le classement de ces chemins au PDIR impose à toute opération publique de protéger ou de rétablir la continuité au titre de l'art L 361 -1 du code de l'environnement (des lettres ont été adressées à SNCF réseau en ce sens).</p> <p>Le maire demande le rétablissement intégral de ces chemins et de leur continuité. Et rappelle la largeur de 6m des chemins latéraux de la ligne SNCF, et décrit précisément le cahier des charges de l'état final de cette restitution : à savoir état naturel et non artificialisé, afin qu'ils puissent retrouver leurs fonctions initiales de circulations pour les piétons, les vélos, les véhicules de services et les engins agricoles.</p> <p>Le Maire demande également que soit établi un plan de géomètre précis de l'état des propriétés restituées en et ou compensées avec la mention des surfaces consommées par le projet et les surfaces restituées notamment à l'emplacement ou les voies ferrées se sont écartées en consommant un surplus de terrain.</p> <p>La ville demande que soit étudié les conséquences d'un effet de souffle au passage du pont de l'A104 entre les piétons et la circulation des trains du fait du non-respect de la continuité de la largeur initiale du chemin à 6m.</p> <p>Dans le cadre du remembrement des parcelles agricoles la ville de Mitry Mory demande que l'emprise des chemins qui ont été cultivé suite au remembrement de 1986 soit restitué le long des cours d'eau situés en frange urbaine là ou une bande protection ne permet pas aux agriculteurs de cultiver cette emprise.</p> <p>En conclusion la ville propose un plan périmétrale qui vient compléter celui proposé par la chambre d'agriculture.</p>
Obs . 11		X					X		<p><b>Mme Anne de GELIS-DUPIRE : exploitante agricole EARL DU COLOMBIER demande au nom des agriculteurs concernés la réalisation d'un aménagement foncier qui :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gère les perturbations liées au tracé du CDG express.</li> <li>- Améliore le parcellaire</li> <li>- Permet la circulation des engins agricoles (et améliore la cohabitation entre urbains et agriculteurs)</li> <li>- Sécurise l'accès des engins agricoles aux parcelles cultivées (ce qui était une recommandation du CE dans son avis sur le PLU).</li> </ul>

THE MES	1	2	3	4	5	AVIS			Commentaires
<b>Observations</b>	Compréhension du périmètre zonage	Restitution des chemins accès	Échanges fonciers demandés	Les compensations	Proposition de modification du périmètre	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur des problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête
									- Demande que le périmètre de l'AFAGE soit d'un périmètre raisonnable et non pas celui décidé par la CCAF du 08/09/ 2020 sans l'accord des agriculteurs.
Obs . 12		X		X			X		<u>Mme Sophie PETIT et Mme Dominique DUCHESNE :</u>  Propriétaires exploitants, considère que le périmètre va au-delà de la zone impactée par le TGV et que cette décision a été prise sans l'accord des agriculteurs. Elles estiment que l'objectif prioritaire de l'aménagement foncier est de résoudre les problèmes d'accès aux parcelles dont les surfaces et le découpage ont été modifiés tout en évitant la multiplication des chemins.  Demandent à être indemnisés par la SNCF en raison de l'allongement du parcours de 1,4km, pour rejoindre sa parcelle au-delà de l'A 104, sauf à ce que l'aménagement foncier propose d'autres solutions
Obs 13			X						<u>Antoine PIOT en tant que Vice-président de l'ASSOCIATION FONCIERE DE MITRY-COMPANS,</u>  (association propriétaire de l'emprise du Chemin d'exploitation N° 15), émet l'avis suivant :  « Compte tenu du nouveau schéma d'accès aux chemins agricoles nous validons un aménagement foncier impliqué par ce projet induisant un échange foncier et le démontage et le déplacement des pavés du chemin d'exploitation N° 15.
Obs 14		X	X			X	X		<u>INDIVISION Marie Paul PIOT : Monsieur Bernard PIOT en tant que représentant de la famille :</u>  _Madame Annick VIGUIE, Mme Marie Alix DUFLOS, Mr Christian PIOT, Mme Hélène GOURDOI, Mme Charlotte CONSTANT, Mme Sophie LOPEZ, Mme Laetitia GAMBERT, Mme Domitille LINSTROM, Mme Celina CHAROUIN, informés par lettre RAR, qu'un remembrement était déclenché font la déclaration suivante :  « Notre famille propriétaire est restée en indivision pour toutes les terres de Mitry et nous souhaitons tous à la pérennité de ce fait  Celles-ci sont toutes remembrées en ZV au nord -Est du territoire de Mitry.  L'indivision est favorable ( sous réserve ) :  - à engager un remembrement, mais sur une surface plus petite :  - à supprimer certains chemins et les remplacer par d'autres pour mieux desservir les parcelles ;  ' à garder l'unité des exploitations en regroupant propriétés et locations pour nous essentiel. »
Obs 15			X				X		<u>Bernard et Françoise PIOT</u>  Rappellent qu'ils sont établis comme agriculteur à Mitry Mory en 1962 et qu'il s'agit du 4° remembrement.  - Le 1 <sup>er</sup> , 1979/ 1984,, portait sur 1380 ha était exemplaire par son audace d'accorder une classe supplémentaire au terres qui seraient drainées ; ce qui fut fait.

THE MES	1	2	3	4	5	AVIS			Commentaires
<b>Observations</b>	Compréhension du périmètre zonage	Restitution des chemins accès	Échanges fonciers demandés	Les compensations	Proposition de modification du périmètre	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur des problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête
									<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 2°, 1998, permis l'expropriation de 38ha pour réaliser le TGV sans échanges entre les exploitants.</li> <li>- Le 3°, 2012 permis l'expropriation de 15ha autour du lycée Carnot et la liaison zone industrielle de Mitry compans/ CD 12</li> </ul> <p>Bernard PIOT se félicite de la parfaite collaboration et entente entre les propriétaires, les exploitant et les services administratifs durant ces trois premiers remembrements. Mais il émet une réserve sur le 4°, projet de remembrement et notamment sur le périmètre de 600ha qui a été retenu par la CCAF en demandant s'il est nécessaire de voir si grand.</p> <p>Néanmoins il confirme que la section ZM dite « Le fonds des Rots » mérite un remembrement d'une part et qu'il est favorable.</p> <p>Par ailleurs il est favorable au maintien d'un chemin latéral SNCF au nord du pont de l'Abîme au pont du TGV pour desservir les zones ZP : Le Castor et les Plantes et ZO de Villeparisis. Et ZO le chemin de Villeparisis il explique que le chemin d'exploitation N° 15, dit de la Fessine pourrait être supprimé ainsi que le chemin d'exploitation N° 14 dit de la Haie des Fresnes.</p> <p>Enfin il attire l'attention du CE sur les dépôts d'ordures déposé sur les chemins, et « jamais sanctionnés ».</p>
Obs 16		X						X	<p><u>Mme Stéphanie FLAMENT</u> exploitante sur la commune de Mitry Mory depuis 2009, considère que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le périmètre de l'aménagement foncier (du 8 Septembre 2020, CCAF) est trop grand et non justifié.</li> <li>- Qu'un aménagement est néanmoins justifié pour permettre une meilleure circulation des engins agricoles et un regroupement des propriétés.</li> <li>- Que la conservation du chemin créé pour la réalisation de CDG express permettra aux engins agricoles de ne plus traverser Mitry bourg (cf plan ci-après)</li> <li>- Que la conservation de ce chemin permettrait la suppression du CE N°15</li> <li>- Enfin que la création du CDG express allonge son parcours de de 1,4km (cf point 2 sur le plan) et demande que l'aménagement foncier réduise ce temps de parcours ou à défaut le compense par une indemnisation</li> </ul>

THE MES	1	2	3	4	5	AVIS			Commentaires
<b>Observations</b>	Compréhension du périmètre zonage	Restitution des chemins accès	Échanges fonciers demandés	Les compensations	Proposition de modification du périmètre	FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON EXPRIME	Compléments apportés sur des problématiques ou précisions importantes intéressant l'enquête
									
	2	8	5	4	5		9	2	5 Observations sur le périmètre de l'aménagement foncier ont été recueillies au cours de cette enquête

#### 5.4.4. Lettres officielles reçues par le commissaire enquêteur

a. Lettre de Madame le Maire de Mitry Mory au Commissaire enquêteur

Monsieur BAYLE  
Commissaire enquêteur  
Mairie de MITRY-MORY  
77290 MITRY-MORY

Mitry-Mory, le 26 juillet 2021

Réf : CBF/MCL

Objet : Enquête Publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier lié au projet du CDG Express.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Trois chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Seine et Marne sont fortement impactés par la réalisation du projet Charles de Gaulle Express à savoir :

- Le chemin rural n°10 dit latéral sud au chemin de fer
- Le chemin rural n°14 dit latéral nord au chemin de fer
- Le chemin rural dit « latéral au chemin de fer » (situé entre le chemin rural des Longagnes et le chemin d'exploitation de la Fessine).

Ces chemins, outre leur usage agricole, sont utilisés comme liaisons piétonnes par les mitryens mais également par de nombreux promeneurs des communes voisines et par des randonneurs. Ils permettent en effet de relier Villeparisis et le quartier de Mitry-le-Neuf au quartier de Mory-Acacias et de rejoindre le bois Régional du Moulin des Marais. Les mitryens ont d'ailleurs rappelé leur attachement au maintien de ces liaisons douces et ont souhaité leur développement lors des Ateliers Publics d'Aménagement qui se sont tenus dans le cadre de la révision du PLU.

Certains de ces chemins permettent aux propriétaires d'accéder à leurs parcelles, qu'elles soient agricoles ou forestières, et sont également empruntés par le personnel chargé de l'entretien de la Francilienne, des antennes relais, du poste électrique et des cours d'eau présents dans le secteur (ru de Croul Cul et la Reneuse).

Ces chemins sont rendus inutilisables du fait des procédures d'expropriation et d'occupations temporaires mises en place dans le cadre de ce projet.

La procédure d'expropriation concerne le chemin rural n°14 dans sa totalité et pour partie le chemin rural n°10. La procédure d'occupation temporaire (d'une durée estimée à 5 ans au début du projet) concerne le chemin rural dit « latéral au chemin

de fer » et le chemin rural n°10 dans sa partie entre la LGV et le chemin rural de l'abîme).

L'expropriation concernant le CR 10 rend également impossible l'accès au chemin rural dit de Croul Cul au marais. Or ce chemin dessert des propriétés forestières mais sert également d'accès au garde rivière du Syndicat Intercommunal de Bassin de la Basse et Haute Beuvronne pour l'entretien du ru de Croul Cul et de la Reneuse et pour la surveillance de la qualité des eaux de ces rus.

Le classement de ces chemins au titre du PDIPR leur assure une protection. En effet, l'article L361-1 du code de l'environnement prévoit que « Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ».

A ce titre la ville a formulé à plusieurs reprises des demandes de rétablissement de la continuité des itinéraires de randonnée par des chemins de substitution notamment lors des différentes enquêtes publiques ayant trait au projet Charles de Gaulle Express mais également par courriers ou lors de réunions avec SNCF réseau.

Il est impératif que ces cheminements soient restitués en pleine propriété à la ville tant dans leur fonctionnalité (linéaire, largeur) que dans leur usage afin de permettre de nouveau la desserte piétonne inter-quartiers mais également la circulation des engins agricoles et véhicules de service.

Il est rappelé que les chemins ruraux latéraux à la SNCF ont, en application des délibérations du conseil municipal de Mitry-Mory en date du 10 juillet 1980 et du 28 janvier 1986, une largeur de 6 mètres.

Il est donc demandé dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier :

1) La restitution des 3 chemins ruraux supprimés par le projet Charles de Gaulle express au titre de leur inscription au PDIPR à savoir :

-Le chemin rural n°10 dit latéral sud au chemin de fer,

-Le chemin rural n°14 dit latéral nord au chemin de fer,

-Le chemin rural dit « latéral au chemin de fer » (situé entre le chemin rural des Longagnes et le chemin d'exploitation de la Fessine),

-Le rétablissement de l'accès au chemin rural dit de « Croul Cul au marais » à partir du chemin de substitution au CR 10.

2) La restitution en pleine propriété à la ville de Mitry-Mory de ces chemins afin qu'ils puissent de nouveau être inscrits au PDIPR.

3) Ces chemins devront être restitués dans leur largeur initiale de 6 mètres y compris au niveau de l'accès au chemin rural de « Croul Cul au marais ».

Toute diminution d'emprise devra être compensée au m<sup>2</sup> par la création de nouveaux chemins.

4) Les chemins devront être restitués, dans un état naturel et non artificialisé comme c'est le cas actuellement, afin d'être accessibles à la fois aux piétons, aux vélos et aux véhicules de service et engins agricoles.

Dans le cadre de cet aménagement foncier, la ville devra disposer de plans de géomètre faisant apparaître de manière claire et précise l'implantation des chemins restitués et/ou compensés avec la mention des surfaces consommées par le projet et des surfaces restituées notamment au niveau des voies écartées, de la trémie et du pont de l'A 104.

Un plan en coupe et profil en long devront également être fournis.

La ville émet les plus grandes réserves quant à la cohabitation au niveau du pont de l'A104 entre les piétons et la circulation des trains craignant un effet de souffle du fait du non-respect à ce jour de la largeur initiale demandée de 6 mètres.

A l'occasion de cette procédure d'aménagement, la ville de Mitry-Mory demande la restitution des chemins ruraux aujourd'hui cultivés partiellement ou en totalité. Néanmoins, consciente des besoins de continuité d'exploitation agricole, la ville est disposée à ce que ces chemins soient restitués le long des cours d'eau situés en frange urbaine d'autant qu'une bande de protection ne permet pas aux agriculteurs de cultiver ces emprises.

Les chemins concernés sont :

- Le chemin rural de Croul Cul au marais. Son report d'emprise pourrait être envisagé le long du ru de Croul Cul pour ne pas pénaliser l'exploitation agricole actuelle.

- Le chemin rural au bois, le chemin rural de la Fessine à Mory, le chemin rural des Longagnes au bois. L'ensemble de ces 3 chemins supprimés représente un linéaire de près de 1 km (985 mètres) pour une surface totale d'environ 6 700 m<sup>2</sup>.

Une compensation le long du ru des cerceaux pourrait être également envisagée pour ne pas perturber la continuité des exploitations agricoles.

Compte tenu des demandes ci-dessus énoncées la ville propose le périmètre joint au présent courrier, ce périmètre étant complémentaire à celui proposé par la chambre d'agriculture de Seine-Et-Marne.

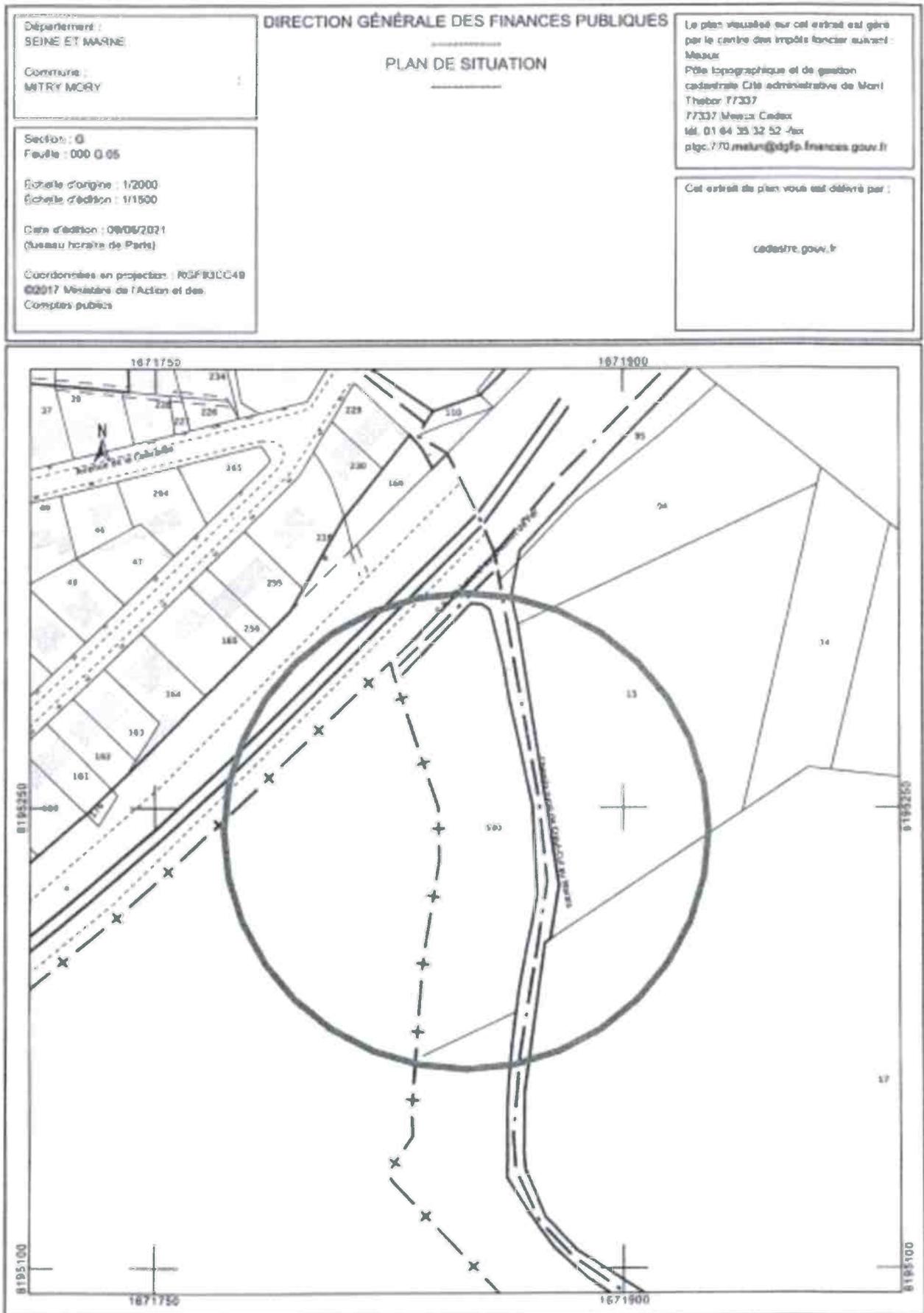
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

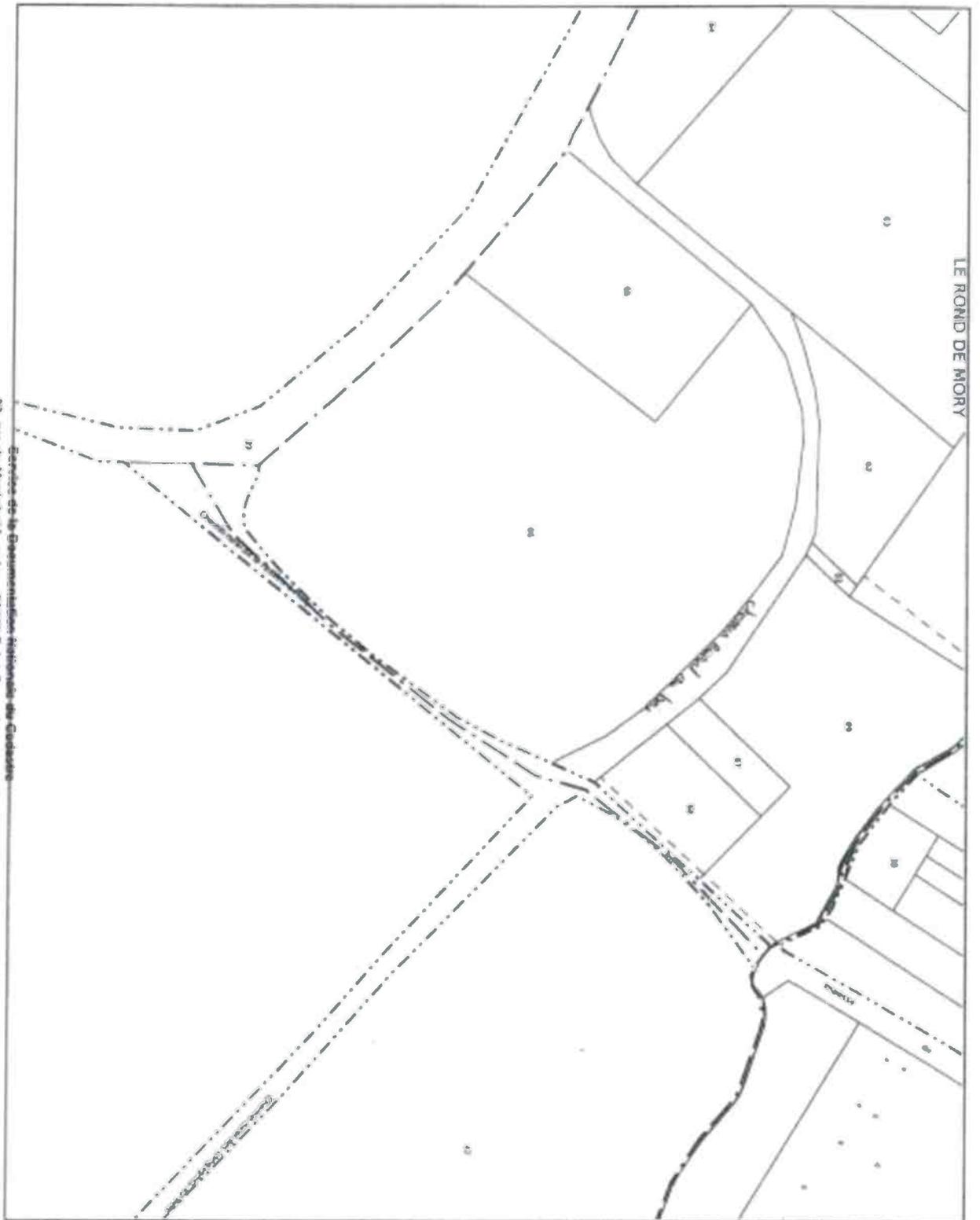
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de MITRY-MORY

**Pièces jointes :**

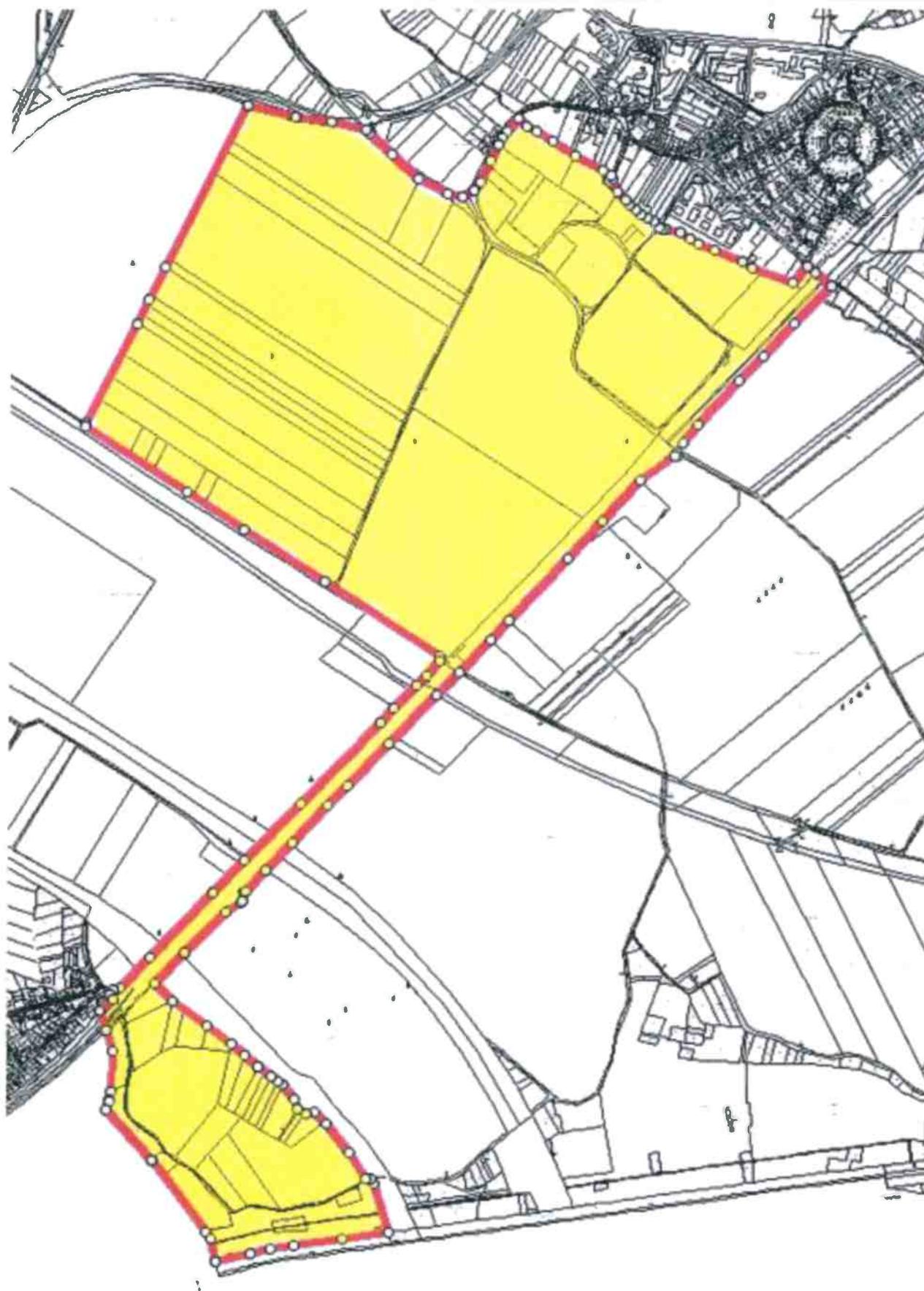
- *Plan du chemin rural du Croul Cul au Marais*
- *Plan des chemins ruraux au bois, de la Fessine à Mory et des Longagnes au bois.*
- *Proposition de périmètre d'aménagement foncier*





Service de la Documentation technique du Cadastre  
82, rue du Marché Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 1800001400011

Impression non normalisée du plan cadastral



**Périmètre AFAFE proposé**

E2 00000 71/ 77

b. Courrier de de la SNCF Mme Agnès Leclercq au commissaire enquêteur

Bonjour,

Vous nous avez informé de l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre du CDG express sur la commune de Mitry Mory.

Après consultation des services immobiliers, il a été fait état de convention occupation temporaire avec des tiers sur le périmètre le long de la ligne ferroviaire LGV.

Aussi, lors de l'enquête parcellaire le service SNCF à consulter impérativement sera le suivant :

SNCF IMMOBILIER -DIRECTION ILE DE FRANCE

PÔLE DEVELOPPEMENT ET PLANIFICATION

CAMPUS RIMBAUD - 10 RUE CAMILLE MOKE -

CS 20012 - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Bien cordialement,

Agnès LECLERCQ  
Chargée de Conservation du Patrimoine

**Adresse générique pour tout envoi de dossier dématérialisé :**

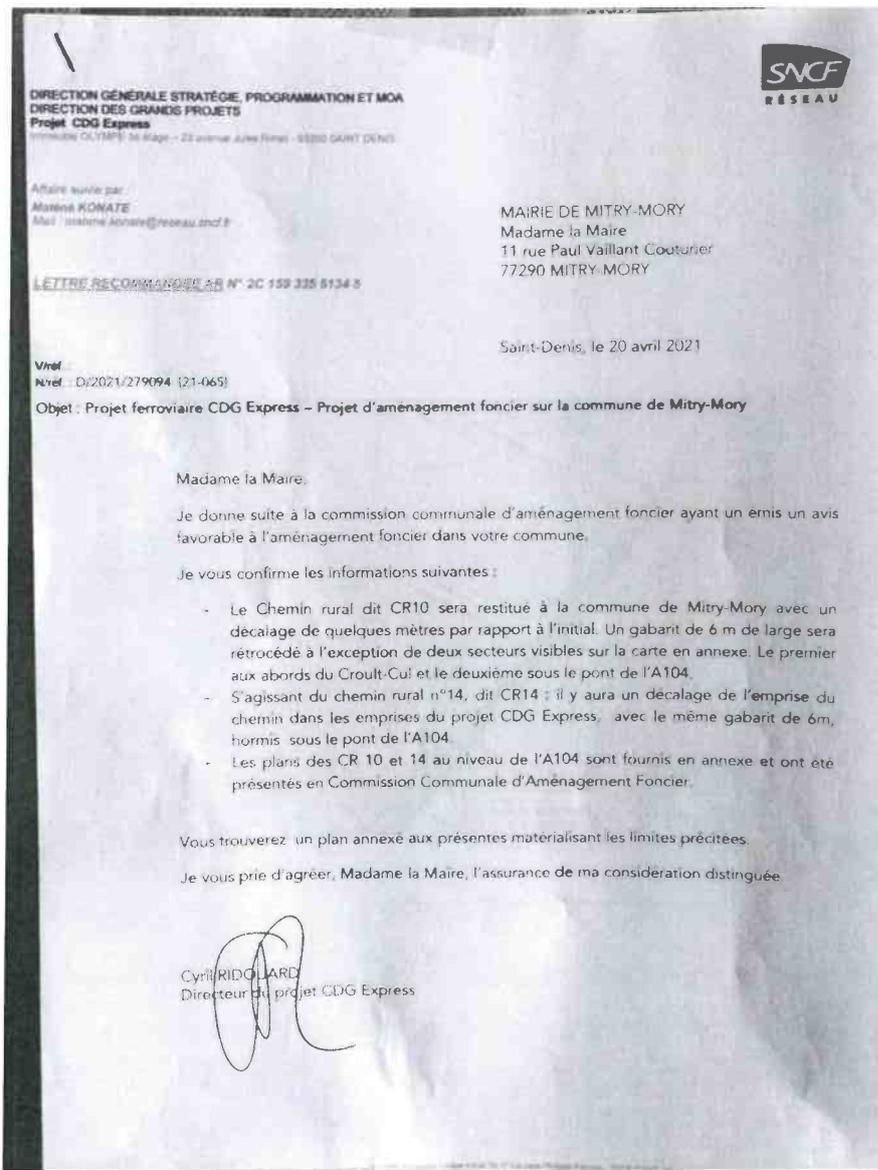
[contact.patrimoine.idf@sncf.fr](mailto:contact.patrimoine.idf@sncf.fr)

[agnes2.leclercq@sncf.fr](mailto:agnes2.leclercq@sncf.fr)

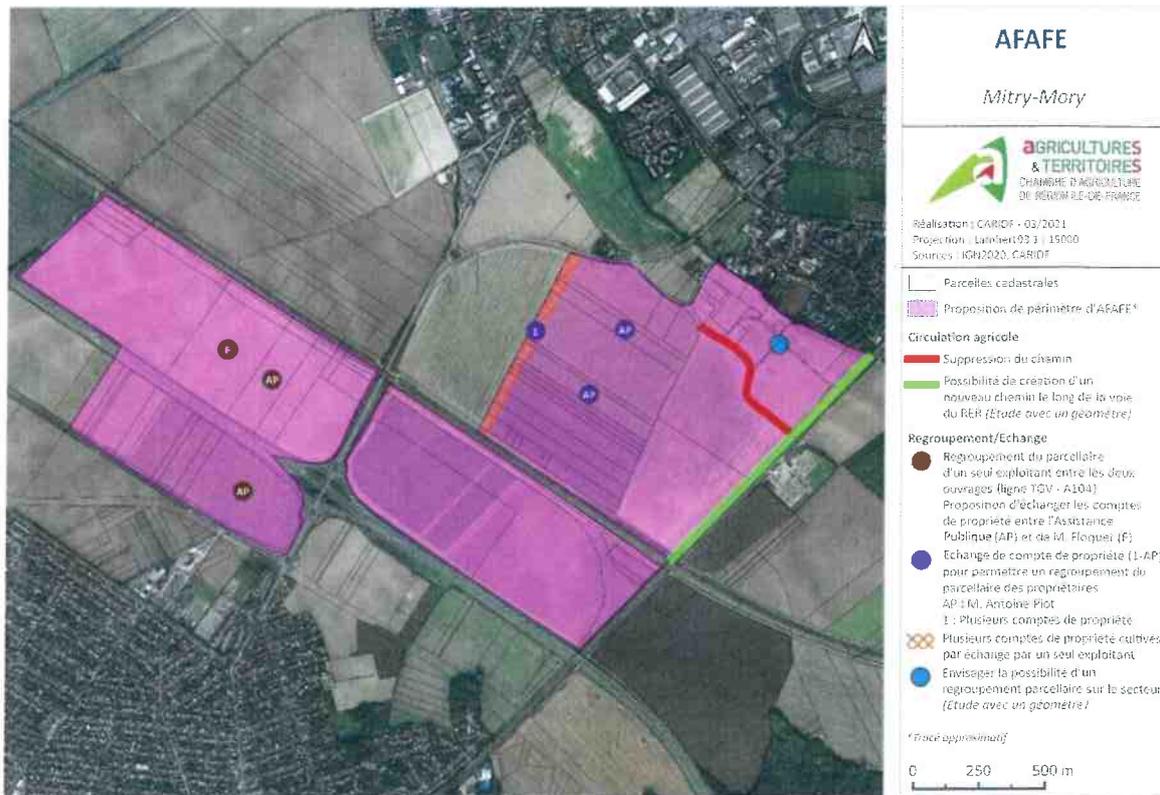
E2 00000 71/ 77

c. Courrier de la SNCF transmis à la mairie de Mitry-Mory le 20/04/2021

(Cf. Pièce jointe N°16)



## Courrier transmis par le département au CE : Périmètre proposé par la chambre d'agriculture



### 5.5. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur laisse le porteur de projet, libre de répondre aux questions portées sur le registre, qu'il a complété avec son propre questionnement.

#### Question N°1 : vers un périmètre raisonné

*La majorité des agriculteurs (propriétaires ou exploitants) s'est prononcée contre le grand périmètre proposé par la CCAF de Mitry Mory. Il y a ainsi dans le registre des observations. Plusieurs contre-propositions de périmètres, de la part de la mairie, de la Chambre d'Agriculture, du vice-président de l'AFR, Mr Antoine PIOT, de particuliers. Ces périmètres sont convergents. Dans la mesure où la commission Communale d'aménagement foncier doit de se prononcer sur le périmètre définitif à l'issue de l'enquête publique, comment peut -elle*

***apprécier les marges de territoires nécessaires pour que les échanges fonciers puissent se réaliser à l'intérieur d'un périmètre qui serait réduit ?***

***Réponse***

Tout agissement de la Commission devra se limiter au strict périmètre de l'opération, c'est pourquoi le choix de ce dernier doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Pour une question de cohérence, le périmètre peut être élargi en fonction de la répartition géographique des exploitants et propriétaires impactés. Il doit comprendre un échantillonnage de parcelles d'un même propriétaire/exploitant, afin d'optimiser son regroupement parcellaire tout en respectant la règle d'équivalence entre les apports et attributions.

Par ailleurs, il convient de veiller à ne pas prendre un périmètre trop restreint car cela limiterait les marges de manœuvre dont disposera le futur géomètre pour procéder au réagencement du parcellaire.

**Appréciation du commissaire-enquêteur**

La réponse du Département de Seine et Marne laisse ouverte la possibilité de réévaluer le périmètre définitif de l'AFAFE.

***Question N°2 : En page 18 et 19 du rapport du géomètre il est fait mention des demandes de compensations ou de rétablissement des caractéristiques, proportions, et qualités équivalentes des territoires agricoles et accès impactés par le passage du CDG express. Un diagnostic précis des impacts du passage de CDG express en termes d'accès aux parcelles agricoles a-t-il été fait par la SNCF de façon contradictoires avant le lancement de l'enquête ? En d'autres termes quels sont les éléments de la liste d'impacts dressée par le géomètre qui ont été validés par la SNCF ?***

**Réponse :**

La remarque est extrêmement pertinente.

Des précisions ont été demandées par le géomètre et chargé d'étude lors de la réalisation de l'étude d'aménagement foncier mais cela n'a abouti à aucun retour de la part de la SNCF. Ainsi, cela a eu pour conséquence de reporter le choix du périmètre de juillet à septembre 2020. C'est seulement durant la réunion de septembre que les membres de la CCAF ont pu accéder à des données fiables et pour certaines définitives (ex : dimension des passages sous route). A l'unanimité, la CCAF a alors considéré la réalisation d'un AFAFE nécessaire afin de remédier aux impacts du CDG EXPRESS.

Aussi, il pourrait être envisagé en amont de la prochaine CCAF et donc du choix d'un nouveau périmètre pour l'AFAFE de répertorier l'ensemble des accès agricoles qui seront perturbés à l'issue des travaux liés au CDG express et de le transmettre à la SNCF pour avis.

**Appréciation du commissaire-enquêteur**

Le rapport et les observations des particuliers ne construisent pas une limite franche entre les effets induits du passage du CDG express sur la structure du parcellaire agricole, et les besoins du milieu agricole ou même de la commune ; aussi la proposition du département concernant un travail de répertoire de l'ensemble des accès agricoles préalable à la prochaine CCAF et sa communication contradictoire à la SNCF est très satisfaisante.

**Question N°3 : Le diagnostic des impacts du passage du CDG Express**

***L'enquête porte sur le périmètre mais aussi sur le mode d'aménagement foncier du projet. Par ailleurs les membres de la CCAF regrettent le manque de précision des plans au (1/ 10 000°) qui encadrent le projet d'AFAFE Serait-il possible de demander au géomètre de localiser de façon précise sur des plans à la bonne échelle les impacts, les terrains, coupures, liaisons demandées par les personnes qui ont écrit sur le registre des observations pour quantifier précisément les choses ?***

**Réponse :**

Le marché avec le géomètre-expert est terminé depuis le rendu de l'étude d'aménagement. Cependant l'ensemble des impacts de l'ouvrage ont été répertoriés dans l'étude. De même, de nombreuses cartographies (circulations, exploitations, propriétés...) illustrent leur emplacement et peuvent être mis à disposition des membres de la CCAF ainsi que de toute autre personne concernée par les travaux du CDG express.

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Cette réponse est à mettre en relation avec la réponse précédente

**Question N°4 : LE cas du CE N°15**

*La demande de suppression du chemin N°15 récurrente chez les agriculteurs est devenu le préalable d'un échange foncier qui permettrait de rendre les emprises des chemins disparus depuis le recensement de 1986, pour aménager les franges de Mitry bourg le long du ru. Cheminement déjà pratiqué par le public sur des terrains privés avec l'accord des propriétaires. Ce projet de finalisation de remembrement, qui serait heureux, est en suspens. Il nécessite de déclasser au PLU le CE N°15 comme chemin à protéger. La mairie, s'est montrée ouverte dans ses échanges avec le commissaire enquêteur, mais n'a pas encore statué sur cette décision car il reste la question du coût de déplacement des pavés du CE N°15 jusqu'à la promenade des franges du rû. Quelles seraient les conditions de possibilité de mise en œuvre d'un tel projet au niveau des aides départementales ?*

**Réponse :**

Ce projet de suppression puis de compensation d'un chemin pavé et classé, proposé par la profession agricole, a pour but d'améliorer les conditions de circulation des exploitants et des usagers. Il peut être compris dans le programme des travaux connexes réalisés en fin d'opération. Ce type de travaux n'étant nullement lié aux conséquences du passage de l'ouvrage, c'est la profession agricole et/ou la commune qui devront s'acquitter du financement des travaux liés au chemin n°15. Le

Département pourra effectivement subventionner une partie des travaux, en particulier la création du chemin qui servira de compensation.

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Réponse très satisfaisante

**Question N° 5 : le lien entre Mitry bourg et Villeparisis**

*Pour la ville de Mitry Mory la question de la restitution du lien par un chemin piéton de 6m de large entre Mitry bourg et Villeparisis est une priorité fonctionnelle et d'usage vigoureusement développée dans la lettre du maire adressée au commissaire enquêteur. Au point que la mairie a proposé un périmètre minimum qui revient sur le périmètre initial de la CCAF. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'empiéter sur la phase de mise au point des échanges foncier, mais force lui est-il de constater que des nombreux préalables sont évoqués par les uns et les autres pour entamer ce processus. Quel sera le rôle du département dans la hiérarchisation de ces questions pour éviter les blocages toujours possibles ?*

***Réponse :***

Le rôle du Département est de s'assurer de la prise en compte des besoins et souhaits de chaque partie prenante dans la constitution du périmètre, qui a pour but de remédier aux impacts de l'ouvrage en question. Le Département doit veiller au respect des objectifs d'un AFAFE tout au long de la procédure (ex : desserte du parcellaire).

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Il appartiendra à la commune de Mitry Mory de faire le lien, s'il y a lieu, entre les effets des travaux de la SNCF sur les chemins ruraux et sa demande de compensation et de restitution des cheminements.

## **5.6. EXPRESSION SUR LA COMMUNICATION**

La communication a été faite conformément aux dispositions de l'arrêté N°DEE/SDEA/SAAFF/2021-001 du président du Département de Seine-et-Marne

Les documents écrits et visuels préparés par le cabinet GEFA et Adequat Environnement ont été déposés par la responsable de l'urbanisme de Mairie de la Commune de Mitry Mory dans la mairie dans la salle du RDC sise à proximité du bureau d'accueil du public.

Les annonces légales ont été publiées dans :

- le 05/05/2021 dans : **La Marne**
- le 05/05/2021 dans : **Le Parisien**

**Soit 22 jours avant le début de l'enquête :**

**Et,**

- le 02/06/2021 dans : **La Marne**
- le 02/06/2021 dans : **Le Parisien**

**Soit le 5ème jour de l'enquête.**

Il est rappelé que les annonces doivent être effectuées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publiques, et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine et Marne.

- **Les autres mesures de publicité**

A la connaissance du commissaire-enquêteur cet avis a été publié sur le site internet de la mairie Mitry-Mory.

A la connaissance du commissaire-enquêteur il n'y a pas eu d'autre publicité sur cette enquête.

Il est à noter que Mme le Maire de Mitry- Mory a signé l'ouverture du registre.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les modalités prévues par l'arrêté Départemental N° DEE/SDEA/SAAFF/2021-001 du 2 Avril 2021 ont été en tous points respectées.

L'importance des observations apposées sur le registre, les courriers reçus et leur caractère engagé dénotent que ce projet tient à cœur, aux différents exploitants agricoles et aux élus de Mitry-Mory. Le commissaire enquêteur estime que le dossier pourrait être complété en apportant des réponses précises aux questions qu'il a formulé par écrit dans le procès-verbal.

## **VI. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **6.1. Les demandes d'informations formulées oralement**

Les demandes présentées lors des permanences viennent essentiellement de la lettre recommandée reçue par les intervenants sur les effets du périmètre sur leur parcelle.

### **6.2. Les observations transcrites dans le registre d'enquête**

De l'analyse des interventions transcrites directement au registre d'enquête et des courriers reçus annexés à ces registres, les observations peuvent être classées en plusieurs thèmes portant sur :

#### La compréhension du périmètre de l'AFAFE : 2

La grande majorité des intervenants était parfaitement informée du périmètre proposé, il y a eu très peu de questions, principalement le besoin d'exprimer des avis portés au registre.

#### La restitution des chemins d'accès aux parcelles : 8

Ce sont principalement des demandes de restitution des accès aux parcelles qui ont été demandées.

Trois intervenants la famille Corbrion, M Antoine Piot et Mme Stéphane Flament et la mairie de Mitry Mory ont réalisé des plans et croquis explicites concernant les cheminements qu'ils souhaitent voir rétablir (par la SNCF).

Une demande de suppression du chemin N°15, portée par l'AFR a été largement débattue par différents intervenants agriculteurs, pendant toute l'enquête : la question du déclassement au PLU par la commune a été expressément demandée.

#### Les échanges fonciers : 5

Les demandes d'échanges fonciers portent principalement sur le besoin de regrouper les cultures d'un même côté de l'ouvrage ce qui confirme les recommandations de la CCAF.

Les propositions de modification du périmètre : 5

Trois intervenant ont fait une proposition de modification du périmètre, et dessinés des périmètres alternatifs : la chambre d'agriculture, Mr Antoine Piot et la commune de Mitry Mory, ces demandes peuvent se comprendre comme des périmètres raisonnables aux yeux de leurs auteurs.

Les avis : 9

Les avis sont majoritairement défavorables sur le périmètre de 558 ha, mais favorables au remembrement.

L'avis de la SNCF la réponse de la commune :

En réponse aux question posées par la CCAF la SNCF sous la signature du directeur de projet CDG Express, Monsieur Cyril Ridouard a adressé, en cours d'enquête, à Madame la maire de Mitry-Mory, un courrier recommandé AR en date du 20 avril 2021. **Ce courrier informe la mairie du projet de restitution du CR 10 et du CR 14** avec des plans en annexe **(Cf. pièce jointe N°14)**.

Projet qui laisse des questions de mise en œuvre en suspens aux yeux de la mairie et a suscité une lettre très argumentée de la mairie de Mitry-Mory au commissaire enquêteur qui l'a jointe au registre d'enquête.

La lettre de la SNCF vient compléter la note de présentation du projet à la mairie de Mitry Mory en date de septembre 2020, sous forme de document power-point **(Cf. Pièce jointe N°15)**.

## VII. TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS D'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les modalités prévues par l'arrêté du président du conseil départemental n° **DEE/SDEA/SAAF/2021-001** du **2 avril 2021** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier dans la commune de Mitry-Mory ont été respectées.

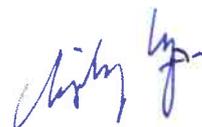
Les entretiens avec le maître d'ouvrage, le recueil des avis du public et les observations du commissaire-enquêteur recouvrent l'ensemble des données suscitées par le dossier et je n'ai pas d'autres appréciations que celles exprimées dans le corps du rapport.

Document établi en deux exemplaires.

Un exemplaire transmis par courrier, le 16 juin 2021, à M. le Président du département de Seine et Marne:

- Un exemplaire papier
- UN CD pour reproduction

L'exemplaire destiné au Tribunal Administratif de Melun est transmis directement par le commissaire enquêteur.



A Lognes, le 30 juillet 2021

Christophe Bayle  
Commissaire-enquêteur

